

# **Communauté de Communes du Pays Grenadois**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

### **Rapport de présentation**

#### **Résumé non technique**

Élaboration du PLUi prescrite par Délibération du Conseil Communautaire du 8/12/2014

Projet de PLUi arrêté par Délibération du Conseil Communautaire du 29/04/2019

Dossier soumis à Enquête Publique du 14/10/2019 au 15/11/2019

PLUi approuvé par Délibération du Conseil Communautaire du 02/03/2020

**At'Metropolis / Urbanis / Biotope / Code**



# SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>5</b>
<b>1. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>1.1. Diagnostic .....</b>	<b>9</b>
1.1.1. Analyse socio-démographique.....	9
1.1.2. Les activités économiques.....	10
1.1.3. L'activité agricole.....	11
1.1.4. Histoires et morphologies urbaines .....	12
1.1.5. Le parc de logements .....	13
1.1.6. Mobilités et déplacements .....	14
1.1.7. Equipements et réseaux.....	15
1.1.8. Bilan des documents d'urbanisme précédents.....	16
<b>1.2. Etat initial de l'environnement .....</b>	<b>17</b>
1.2.1. Le milieu physique.....	17
1.2.2. Les risques majeurs .....	18
1.2.3. Le milieu naturel .....	19
1.2.4. Paysage et patrimoine .....	21
1.2.5. Pollutions et nuisances .....	22
1.2.6. Gestion des ressources naturelles.....	23
<b>2. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET .....</b>	<b>25</b>
<b>2.1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables .....</b>	<b>27</b>
<b>2.2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation .....</b>	<b>28</b>
<b>2.3. Le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat .....</b>	<b>28</b>
2.3.1. Accueil de population et mises sur le marché de logements.....	28
2.3.2. Les modalités d'intervention.....	29
2.3.3. Déclinaisons communales .....	30
<b>3. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT .....</b>	<b>31</b>
<b>3.1. Caractéristiques des zones .....</b>	<b>33</b>
3.1.1. Les zones urbaines.....	33
3.1.2. Les zones à urbaniser.....	35
3.1.3. Les zones agricoles et naturelles.....	36
3.1.4. Emplacements réservés et outils de protection et de mise en valeur du territoire.....	38
<b>3.2. Espaces changeant de destination par les choix de développement du PLUi .....</b>	<b>40</b>
<b>3.3. Analyse de la capacité d'accueil du PLUi.....</b>	<b>42</b>
<b>3.4. Analyse de la consommation d'espaces par le PLUi.....</b>	<b>43</b>

<b>4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT – RÉDUCTION – COMPENSATION.....</b>	<b>45</b>
<b>4.1. Analyse des incidences du projet sur l'environnement.....</b>	<b>47</b>
4.1.1. Sur le grand paysage .....	47
4.1.2. Sur le patrimoine naturel et les continuités écologiques.....	47
4.1.3. Sur la ressource en eau .....	48
4.1.4. Sur le climat, l'énergie et les gaz à effet de serre.....	48
4.1.5. Sur les risques et nuisances .....	48
<b>4.2. Incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement .....</b>	<b>50</b>
<b>4.3. Incidences sur le réseau Natura 2000 .....</b>	<b>53</b>

## **PRÉAMBULE**

La Communauté de Communes du Pays Grenadois est située à l'Est du Département des Landes, elle est soumise à l'influence de l'agglomération voisine du Marsan et dans un degré moindre du pôle urbain d'Aire-sur-l'Adour.

De ce fait, le territoire communautaire est devenu depuis de nombreuses années une terre d'accueil privilégiée, idéalement située par rapport aux principaux bassins d'emplois. La diversité des unités paysagères et la richesse naturelle qualifient le Grenadois de « territoire de transition » entre la Chalosse, le Marsan et l'Armagnac.

Le territoire fait partie intégrante du futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Adour Chalosse Tursan approuvé le 9 décembre 2019.

Le SCoT Adour Chalosse Tursan regroupe 6 collectivités, soit 150 communes landaises et gersoises pour un total d'environ 89000 habitants : Aire-sur-l'Adour, Chalosse Tursan, Coteaux et Vallées de Luys, Pays Grenadois, Pays Tarusate, Terres de Chalosse.

L'élaboration d'un PLUi s'inscrit dans la poursuite de la démarche engagée par le Schéma d'aménagement et de développement durables (SADD) du Pays Grenadois initié en 2010. Ce document d'aide à la décision a « prédéfini » une stratégie de territoire (qui n'est pas formalisée en Projet collectif et volontaire) qui a identifié les axes de développement suivants :

- Coordonner les politiques d'aménagement du territoire,
- Continuer d'accueillir tout en confortant l'identité Grenadoise,
- Développer l'économie et l'emploi local,
- Rendre plus « visibles et plus lisibles » les actions de la Communauté de communes.

Les élus ont souhaité engager la démarche de PLUi en raison de motifs différents :

- D'une part pour « solutionner » dans la cadre d'un projet collectif des dispositions réglementaires vécus comme des contraintes (modalités d'assainissement, urbanisation limitée, réforme territoriale...),
- D'autre part afin de formaliser et transcrire un projet de territoire en construction dont la perspective « réglementaire » doit être appropriée.



# **1. DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**



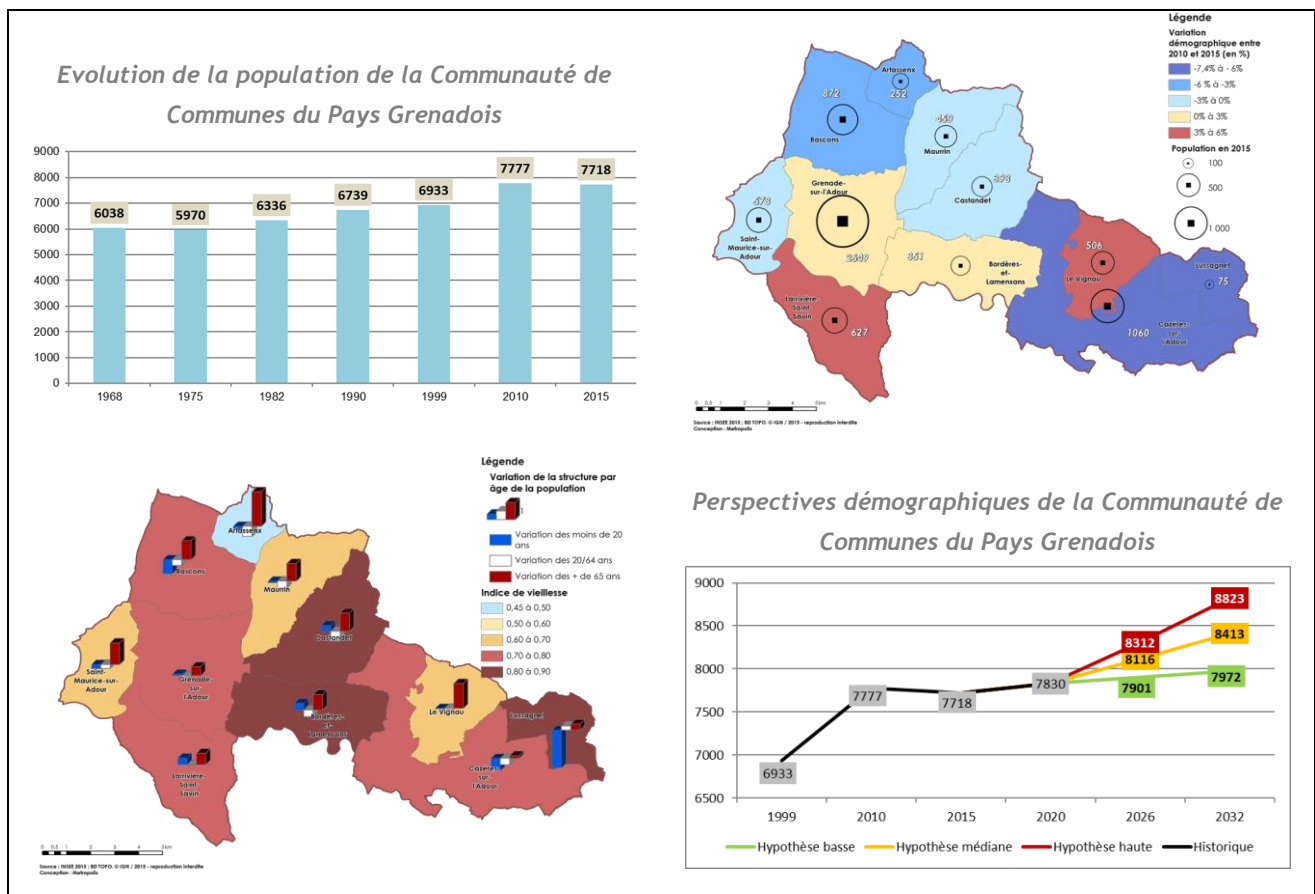


# 1.1. DIAGNOSTIC

## 1.1.1. ANALYSE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

### Stabilité démographique et vieillissement structurel

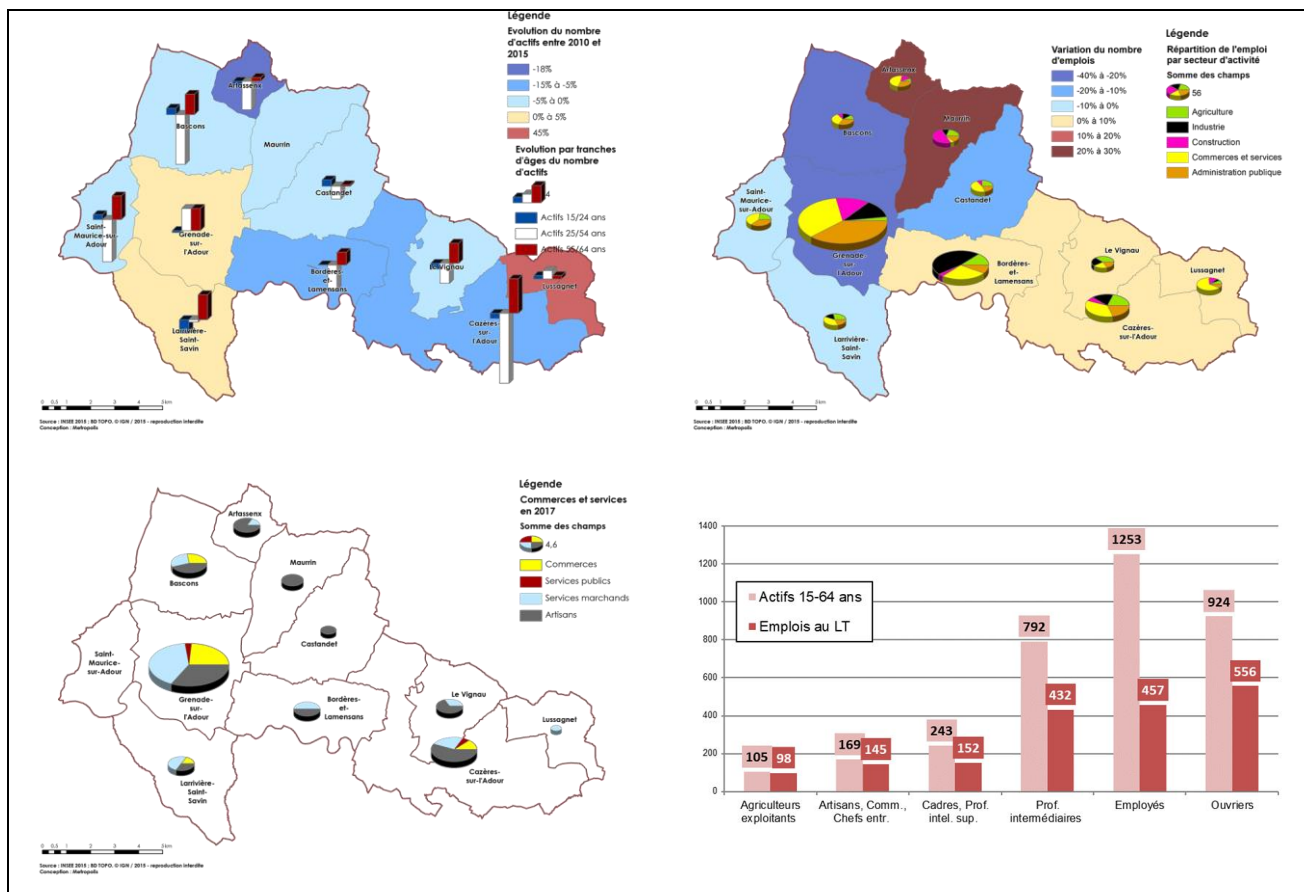
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un niveau de population stable depuis 2010 mais une <b>croissance démographique à plus long terme...</b></li> <li>... basée sur le solde migratoire...</li> <li>...et <b>hétérogène au niveau local.</b></li> <li>Un <b>vieillissement structurel</b> de la population,</li> <li>Un <b>territoire qui peine à attirer la population active,</b></li> <li>De moins en moins de familles résidentes,</li> <li>D'ici 2032, une croissance théorique de +142 à + 993 habitants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quel <b>équilibre territorial local</b> trouver au regard du rôle historique, des dynamiques passées et projetées ?</li> <li>Quel équilibre territorial trouver dans un contexte de forte influence des territoires limitrophes ?</li> <li>Comment renforcer <b>l'attractivité</b> du territoire et favoriser le <b>renouvellement de la population</b> ?</li> </ul>



## 1.1.2. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### Difficultés du secteur tertiaire et dépendance à Mont-de-Marsan

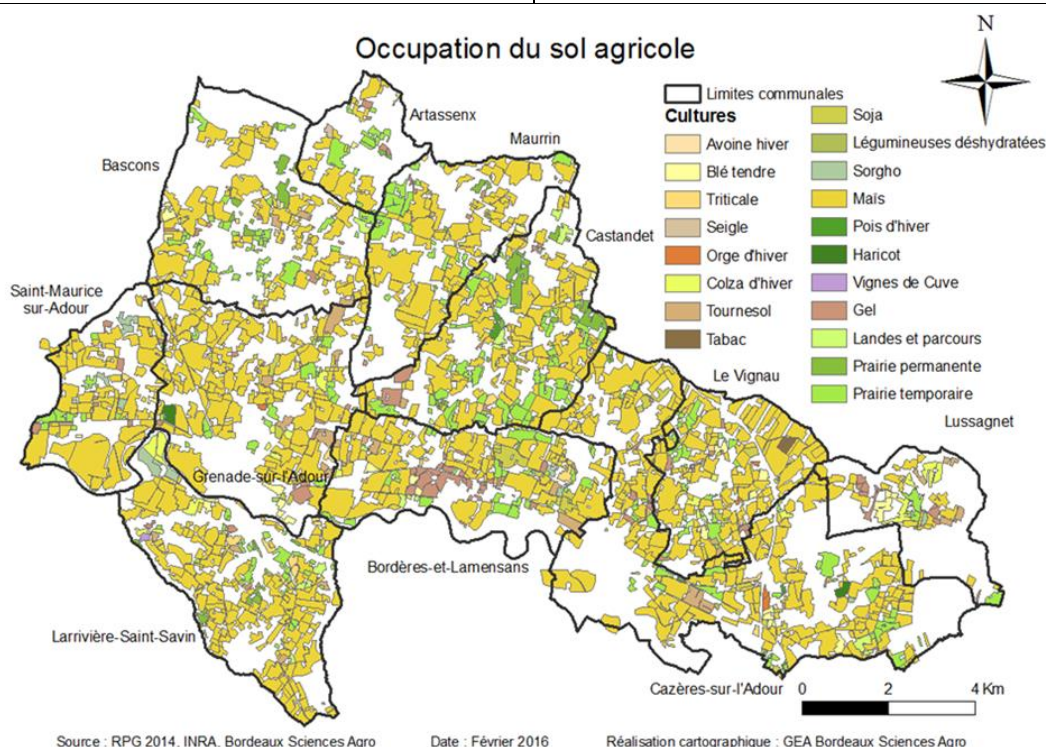
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une proximité aux pôles d'emplois voisins...</li> <li>• ... mais une perte d'emplois et d'actifs résidents depuis 2010,</li> <li>• Une <b>dépendance à Mont-de-Marsan qui s'accroît</b>,</li> <li>• Grenade-sur-l'Adour : pôle d'emploi local,</li> <li>• Un secteur <b>industriel dynamique</b>, un secteur <b>commercial en difficulté</b>,</li> <li>• Un tissu de TPE/PME et des grandes entreprises industrielles,</li> <li>• Une offre de zone d'activités économiques à <b>structurer</b>,</li> <li>• Tourisme : un <b>potentiel</b> peu mobilisé,</li> <li>• Un secteur <b>agricole identitaire</b> qui peine à <b>maintenir sa productivité</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Positionner le territoire vis-à-vis de l'agglomération montoise : « <b>fixer</b> » les <b>actifs</b> sur le territoire en associant une offre d'emplois, de commerces et services adaptée, créer de la <b>richesse</b> et de l'<b>activité économique locale</b>,</li> <li>• Veiller à la <b>complémentarité</b> économique des <b>logiques urbaines centrales</b> (bastide de Grenade-sur-l'Adour et cœurs de bourgs) et <b>périphériques</b>,</li> <li>• Saisir les <b>opportunités</b> : soutenir la dynamique du secteur industriel, identifier et valoriser le potentiel touristique,</li> <li>• Adopter une réelle <b>logique d'implantations des activités économiques</b>,</li> <li>• Donner un cadre et des modalités de confortement pour <b>l'agriculture : préservation, valorisation, diversification</b>.</li> </ul>



### 1.1.3. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

#### Une économie identitaire en déclin

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>L'agriculture, <b>activité dominante dans les paysages</b>,</li> <li>56% de la surface totale de la Communauté de Communes est agricole,</li> <li>L'équivalent de 64 ha perdus tous les ans entre 1988 et 2000 contre <b>48 ha perdus par an entre 2000 et 2010</b>,</li> <li>Une grande partie du territoire concernée par des contraintes moyennes à fortes. Cependant, la partie Sud du territoire et le Nord-Est présentent peu de contraintes pour l'activité agricole et sont donc les sols avec les plus fortes potentialités agronomiques,</li> <li>Une <b>organisation d'entreprises agricoles et para-agricoles locale et structurée</b>,</li> <li>Des projets portés par les agriculteurs : <b>vente directe, méthanisation, gestion foncière, ...</b></li> <li>D'importantes menaces pour le secteur agricole : freins administratifs, <b>morcellement des exploitations, pression foncière, ...</b></li> <li><b>5 communes couvertes par des Appellations d'Origine Protégée viticoles.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Maintenir l'identité paysagère agricole</b> de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,</li> <li>Accompagner <b>l'adaptation des productions agricoles</b> aux contraintes du milieu physique existantes sur le territoire,</li> <li>Préserver les liens entre acteurs agricoles du territoire,</li> <li><b>Valoriser la diversité des filières</b> de l'agriculture, une filière allant de la production et des services associés à la commercialisation,</li> <li><b>Protéger les espaces agricoles de la pression foncière</b> liée à l'artificialisation,</li> <li>Assurer la <b>bonne cohabitation des zones agricoles avec les zones urbaines</b>,</li> <li>Assurer le renouvellement et le maintien des exploitations et de la population agricole,</li> <li>Préserver les espaces viticoles reconnus.</li> </ul>



## 1.1.4. HISTOIRES ET MORPHOLOGIES URBAINES

### Bastides, bourgs et périphéries pavillonnaires

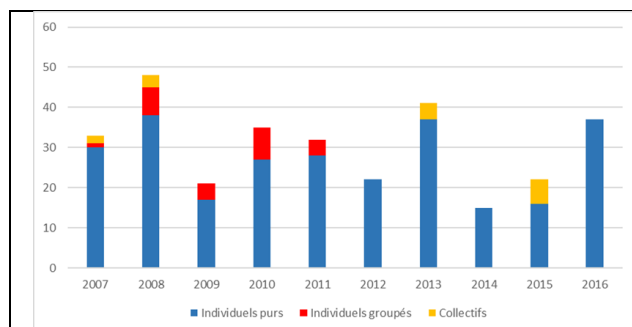
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des <b>dynamiques de cœur de bourg distinctes</b> : lien étroit entre Larrivière-Saint-Savin et Grenade-sur-l'Adour, dynamisme du cœur de bourg de Bascons, dévitalisation des bastides de Grenade-sur-l'Adour et de Cazères-sur-l'Adour,</li> <li>• Des <b>bourgs ruraux traditionnels</b> marqué par une <b>urbanisation périphérique pavillonnaire</b>,</li> <li>• Un quartier d'habitat collectif à Grenade-sur-l'Adour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Revitaliser</b> les centres-bourgs et notamment les bastides,</li> <li>• Préserver la <b>qualité urbaine et architectural</b> des bourgs,</li> <li>• <b>Limiter la dispersion de l'habitat</b>,</li> <li>• Assurer la gestion de l'habitat collectif.</li> </ul>



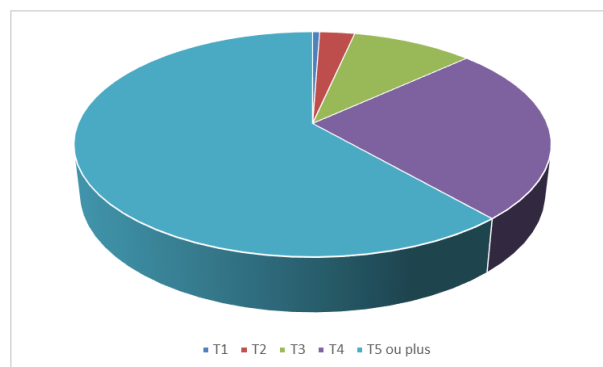
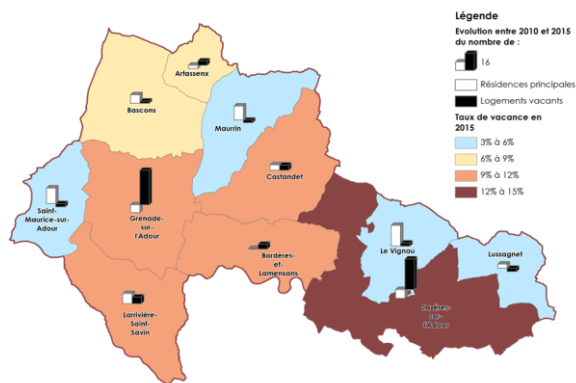
## 1.1.5. LE PARC DE LOGEMENTS

### Une surproduction neuve, un parc peu diversifié

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une production de logements neufs axée sur <b>l'habitat individuel pur</b>,</li> <li>• Une <b>forte vacance structurelle</b> notamment dans les bastides,</li> <li>• Une offre en logements <b>peu diversifiée</b>,</li> <li>• Des prix fonciers et immobiliers attractifs,</li> <li>• L'habitat social et l'habitat spécifique : une offre limitée mais qui a le mérite d'exister,</li> <li>• D'ici 2032, des perspectives théoriques de mises sur le marché de <b>318 à 710 logements</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Adapter le niveau de production</b> de logements à l'accueil de nouvelles populations,</li> <li>• Diversifier l'offre en logements pour <b>faciliter les parcours résidentiels</b>,</li> <li>• <b>Lutter contre la vacance</b> et renforcer l'attractivité des centres-bourgs.</li> </ul>



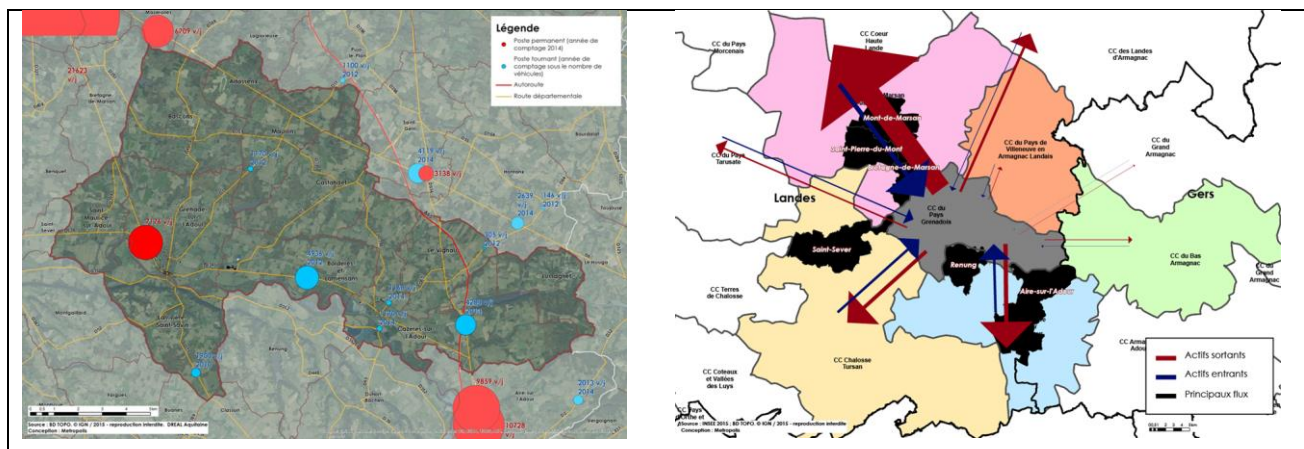
Hypothèse de croissance démographique annuelle	Hypothèse basse : 0,15%	Hypothèse médiane : 0,60%	Hypothèse haute : 1%
Habitants supplémentaires	142	583	993
Logements pour l'accueil des nouveaux habitants	65	270	461
Logements nécessaires au « point mort »	253		
<b>Total de logements à mettre sur le marché</b>	<b>319</b>	<b>523</b>	<b>714</b>



### 1.1.6. MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS

#### Un territoire accessible mais captif de l'automobile

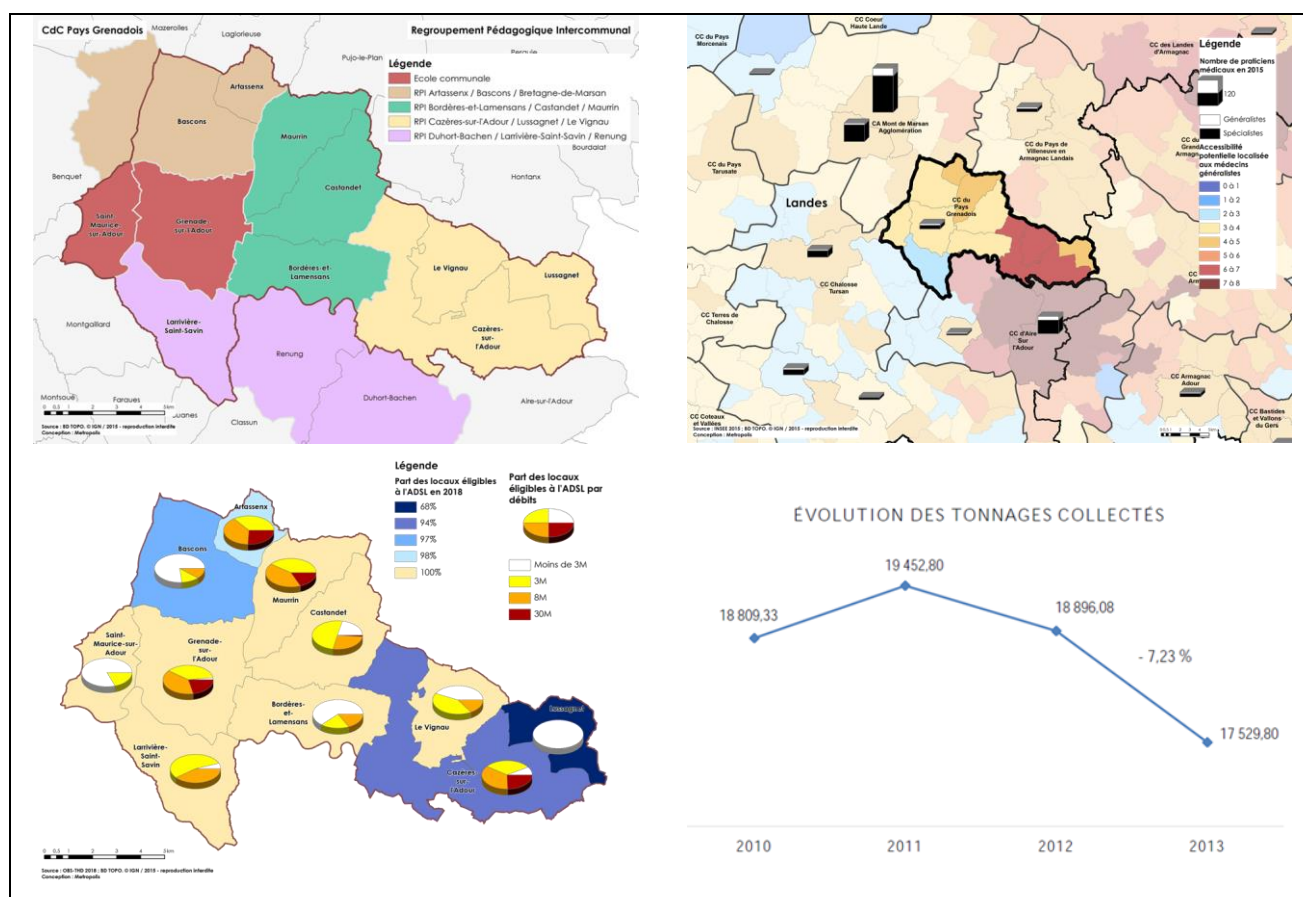
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseau routier : une <b>accessibilité importante vers les pôles voisins...</b></li> <li>• ... mais des traversées de bourgs induisant des <b>risques et nuisances</b>,</li> <li>• Une offre de transport en commun très limitée,</li> <li>• Une <b>forte dépendance à la voiture</b>,</li> <li>• Des <b>problématiques de stationnement</b> essentiellement dans <b>les cœurs de bourgs et hameaux anciens</b>,</li> <li>• Flux pendulaires : d'importants déplacements vers l'agglomération montoise, mais, à l'échelle locale un rôle économique certain de Grenade-sur-l'Adour et de Bordères-et-Lamensans,</li> <li>• <b>22% des actifs résidents et travaillent dans la même commune</b>,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sécuriser les traversées de bourgs</b>,</li> <li>• Assurer la <b>gestion du stationnement</b> et <b>valoriser les espaces publics</b> existants et dans les futures opérations,</li> <li>• Favoriser <b>le développement des alternatives à l'automobile</b>, d'autant que les flux sont fortement concentrés sur l'agglomération montoise et Grenade-sur-l'Adour.</li> <li>• <b>Développer l'usage des modes actifs</b> (vélo, marche) pour les déplacements intra-communaux notamment.</li> </ul>



### 1.1.7. EQUIPEMENTS ET RÉSEAUX

#### Une offre locale satisfaisante

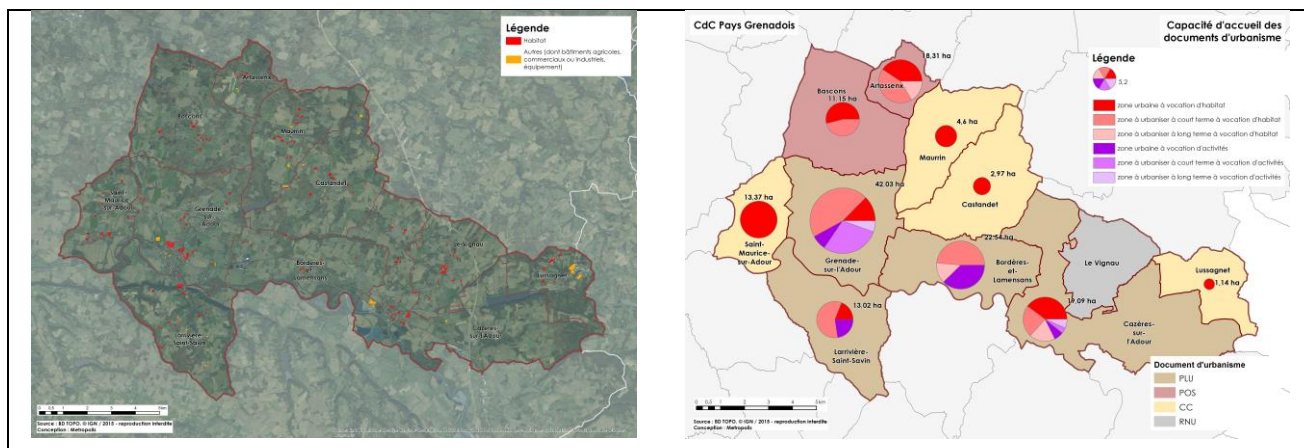
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des <b>équipements scolaires adaptés</b> au niveau de population,</li> <li>• Santé : l'atout de la proximité aux pôles majeurs de Mont-de-Marsan et Aire-sur-l'Adour,</li> <li>• <b>Grenade-sur-l'Adour : une offre d'équipements satisfaisante mais qui rayonne peu sur le territoire,</b></li> <li>• Une <b>couverture numérique inégale</b> mais une montée en débit progressive,</li> <li>• Déchets ménagers et du BTP : une gestion satisfaisante et adaptée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurer le maintien des équipements scolaires existants,</b></li> <li>• <b>Limiter la dépendance extérieure à l'offre de soins</b> en préservant voire en développant l'offre sur le territoire,</li> <li>• <b>Préserver les équipements sportifs et de loisirs</b> participant à l'attractivité des communes,</li> <li>• <b>Favoriser l'accès au haut débit</b> par une localisation cohérente des futures opérations d'habitat et d'activités économiques.</li> </ul>



### 1.1.8. BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME PRÉCÉDENTS

**74 hectares consommés, 148 hectares encore disponibles**

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>74 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés</b> sur les 12 dernières années,</li> <li>• + 106 hectares liés à des projets pour lesquels la collectivité n'a pas de marges d'anticipation (autoroute, stockage du gaz naturel, carrières...),</li> <li>• <b>Un potentiel de 148 hectares urbanisables</b> dédiés à l'habitat et aux activités économiques <b>dans les documents d'urbanisme en vigueur</b>,</li> <li>• Une <b>faible approche qualitative de l'urbanisation passée</b> : absence de liens inter-quartiers, extension des réseaux, juxtaposition des formes urbaines, processus de densification peu maîtrisé...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir <b>un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</b>,</li> <li>• <b>Adapter le potentiel urbanisable à l'accueil projeté de population</b>, la production de logements neufs et le développement d'activités et d'équipements lié,</li> <li>• <b>Assurer la cohérence du potentiel urbanisable à l'armature territoriale locale souhaitée</b>,</li> <li>• <b>Valoriser les formes urbaines traditionnelles</b> en portant une attention spécifique à <b>l'intégration des nouvelles constructions</b>,</li> <li>• Développer <b>des formes urbaines plus compactes</b> permettant de <b>limiter les extensions de réseaux</b>, de limiter la consommation d'espace, <b>limiter les conflits d'usage</b> vis-à-vis des espaces agricoles et naturels ainsi que les risques (feu de forêt par exemple).</li> </ul>



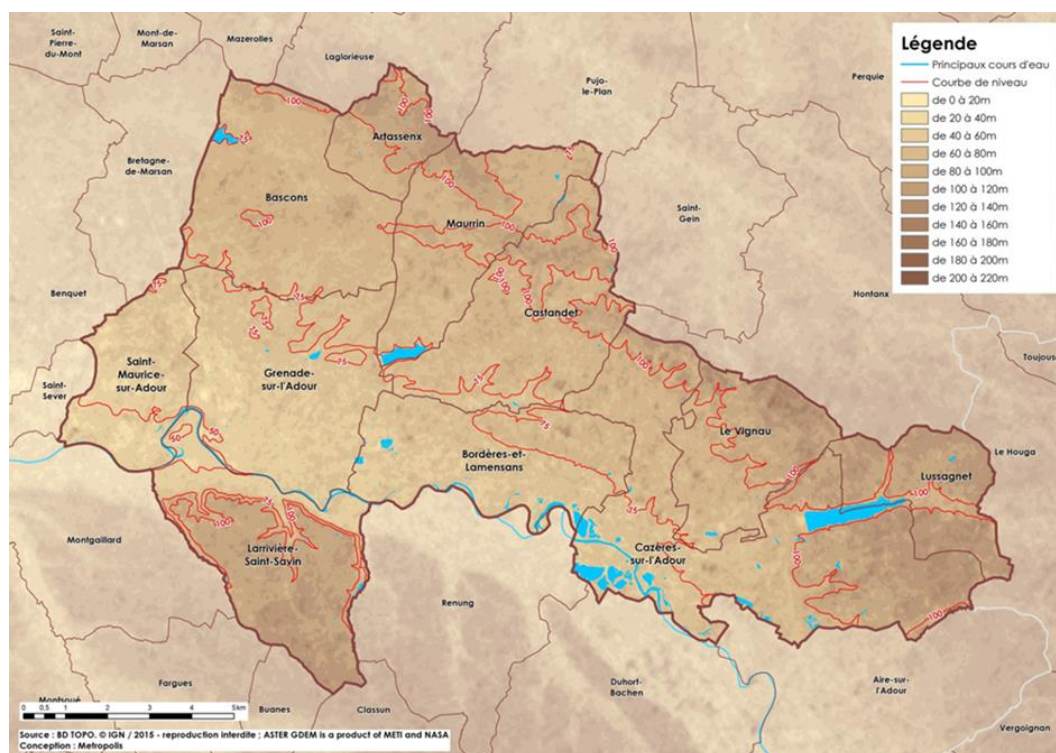


## 1.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1.2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

#### Des paysages et panoramas remarquables

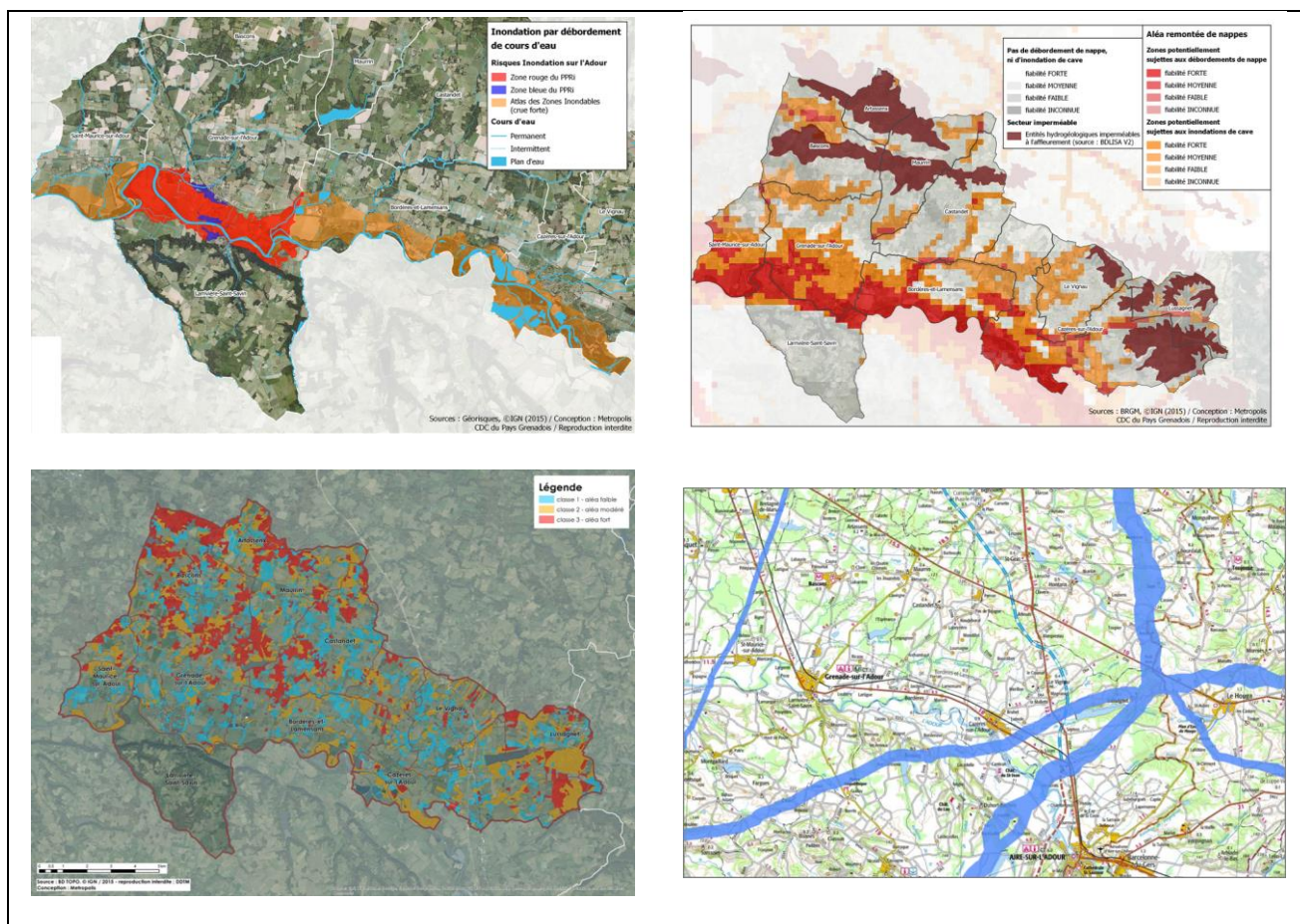
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>Un relief et une topographie variés offrant des <b>paysages</b> et <b>panoramas remarquables</b>.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la <b>préservation et la valorisation des grandes entités paysagères et des panoramas</b>.</li> <li>Assurer une <b>implantation cohérente de l'urbanisation dans le relief</b>.</li> </ul>



## 1.2.2. LES RISQUES MAJEURS

### Des risques majeurs concentrés aux bords de l'Adour

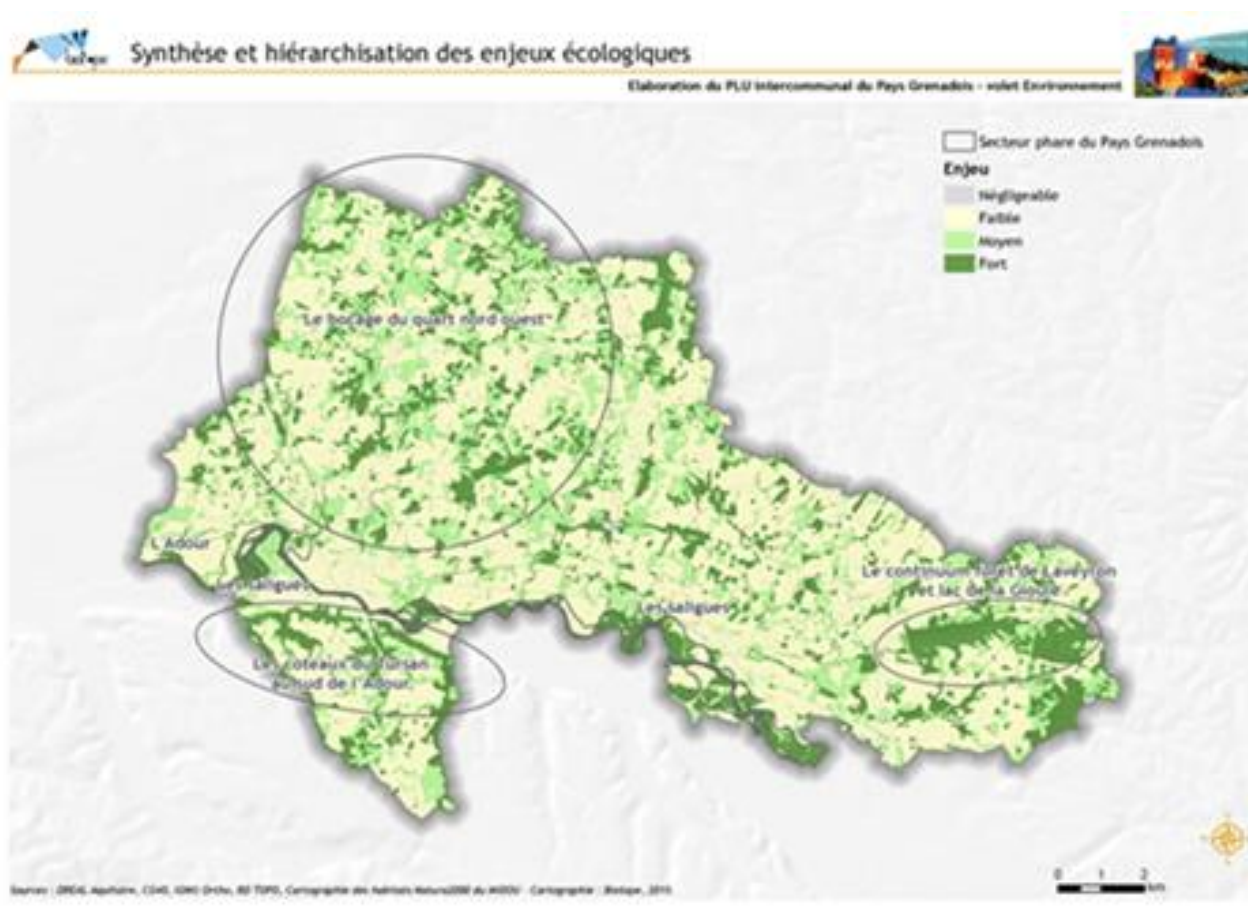
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grenade-sur-l'Adour et Larrivière-Saint-Savin couvertes par un <b>PPR inondation</b>.</li> <li>• Un fort <b>risque de remontée de nappes phréatiques</b>.</li> <li>• Un risque incendie de forêt limité.</li> <li>• Un risque de <b>transport de matières dangereuses</b> sur la quasi-totalité du territoire.</li> <li>• Un Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé sur le <b>site TIGF</b> de Lussagnet.</li> <li>• La commune de Cazères-sur-l'Adour accueille le site de Maïsadour, identifié dans en tant que Silo à Enjeux Très Importants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la <b>prévention des risques</b> face à la nouvelle urbanisation et renforcer la sécurisation des biens et personnes sur les sites déjà urbanisés.</li> </ul>



### 1.2.3. LE MILIEU NATUREL

#### Une richesse écologique certaine mais fragmentée

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique,</li> <li>• <b>2 sites Natura 2000</b> : l'Adour et le réseau hydrographique du Midou et du Ludon.</li> <li>• 1 Espace Naturel Sensible du département : Les Saliques de l'Adour bénéficiant d'un <b>projet de valorisation environnementale</b>.</li> <li>• Une mosaïque de milieux relativement structurée et diversifiée permettant l'accueil d'un <b>patrimoine naturel riche et diversifié</b>.</li> <li>• Une <b>Trame Verte et Bleue</b> fragmentée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Préserver la qualité écologique et environnementale</b> du territoire,</li> <li>• Valoriser les espaces patrimoniaux identitaires mais également les espaces plus ordinaires présentant des enjeux écologiques forts.</li> <li>• <b>Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, et reconstituer un réseau de corridors écologiques.</b></li> </ul>

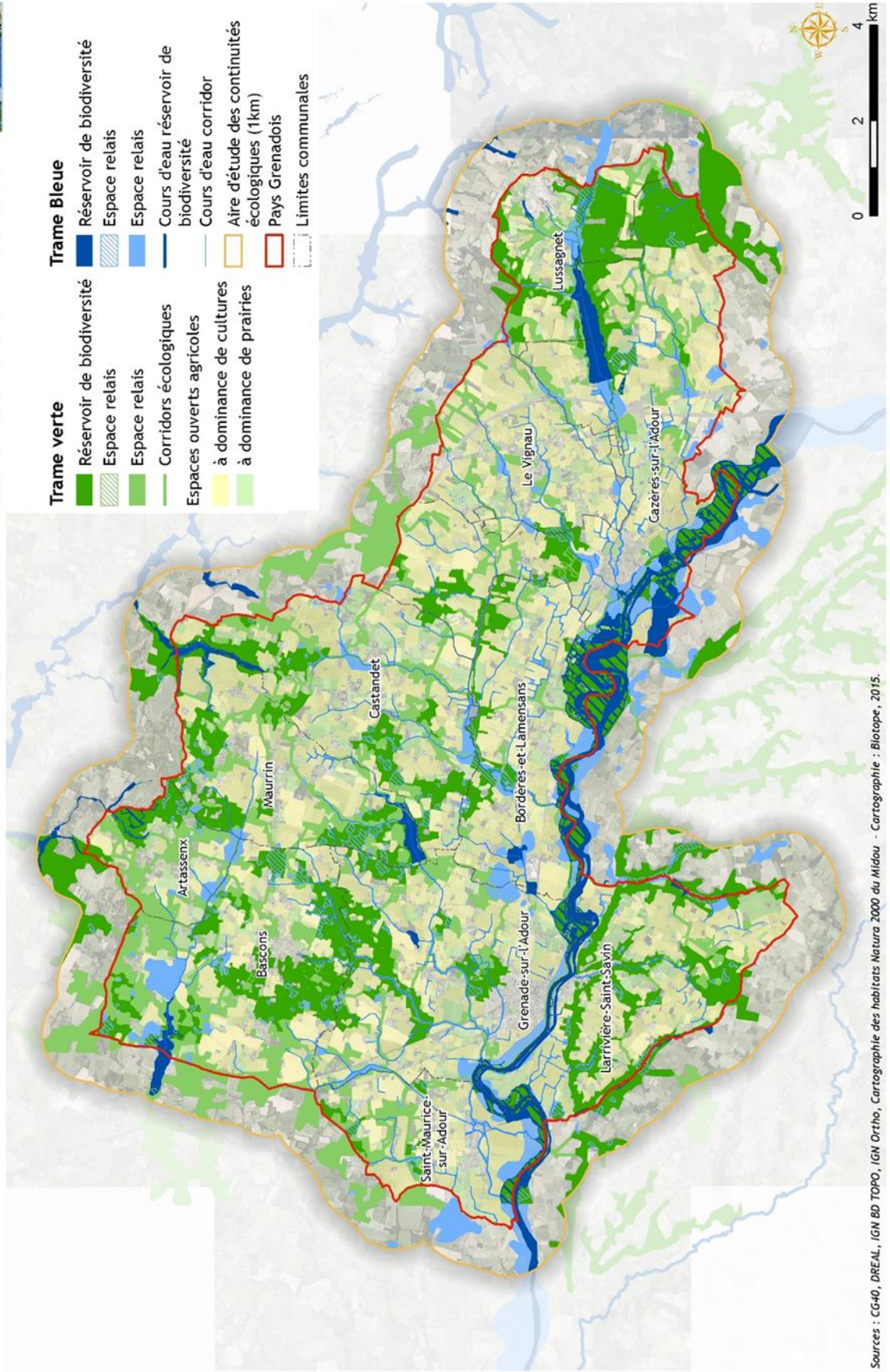




# Trame verte et bleue



Elaboration du PLU intercommunal du Pays Grenadois - volet Environnement



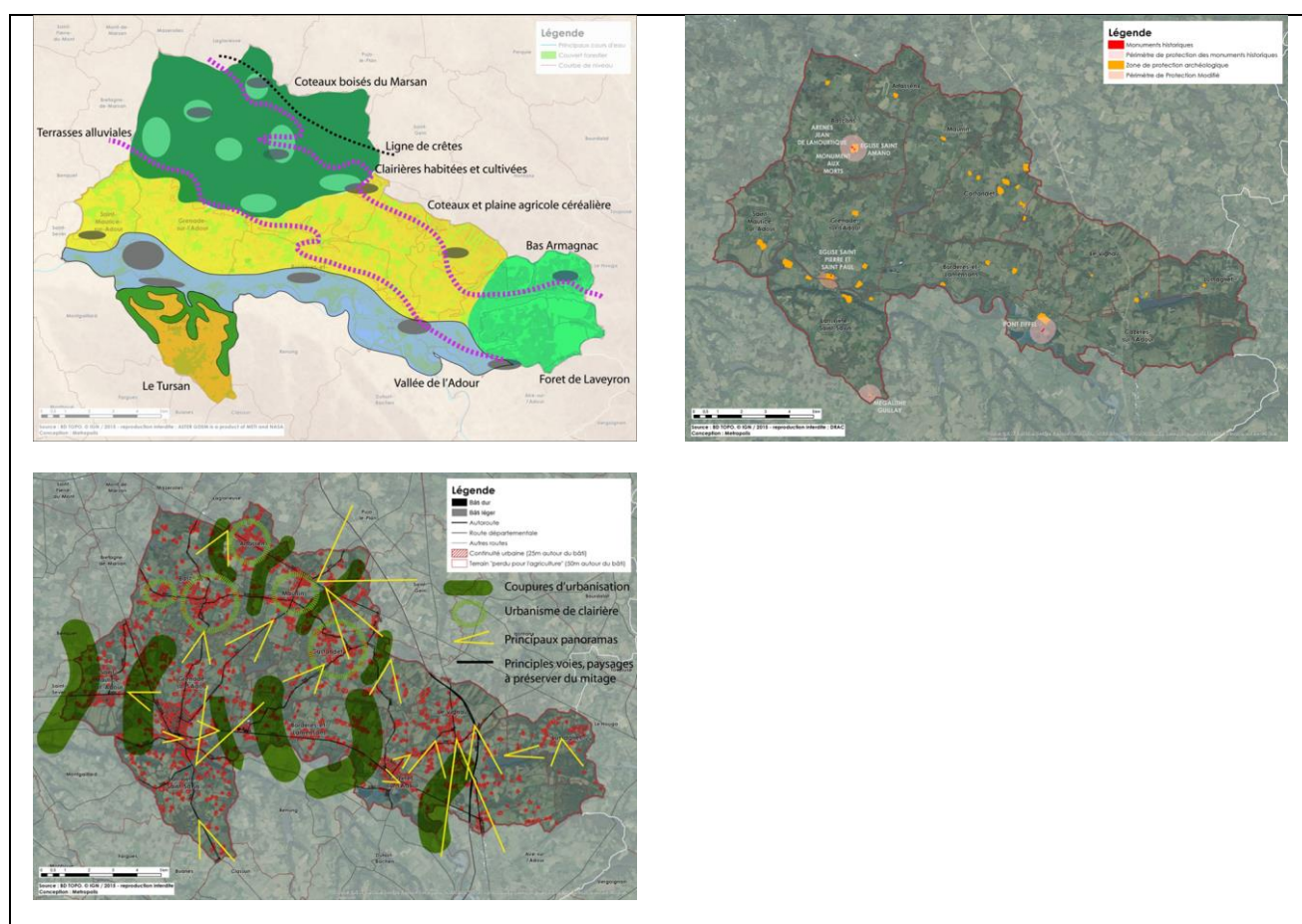
- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Trame verte</b>          | <b>Trame Bleue</b>                               |
| ■ Réserve de biodiversité   | ■ Réserve de biodiversité                        |
| ▨ Espace relais             | ▨ Espace relais                                  |
| ■ Espace relais             | ■ Espace relais                                  |
| — Corridors écologiques     | — Cours d'eau réservoir de biodiversité          |
| — Espaces ouverts agricoles | — Cours d'eau corridor                           |
| — à dominance de cultures   | — Aire d'étude des continuités écologiques (1km) |
| — à dominance de prairies   | ■ Pays Grenadois                                 |
|                             | — Limites communales                             |

Sources : CG40, DREAL, IGN BD TOPO, IGN Ortho, Cartographie des habitats Natura 2000 du Midou - Cartographie : Biotope, 2015.

## 1.2.4. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### Des paysages diversifiés à fortes sensibilités

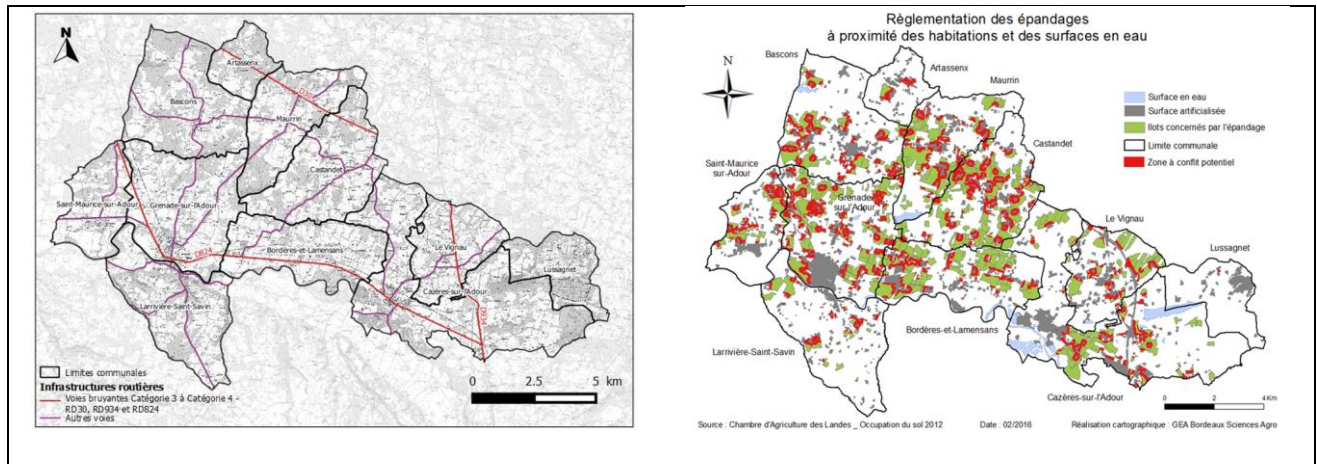
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une <b>charte paysagère</b> Adour – Chalosse – Tursan à prendre en compte.</li> <li>• <b>Des paysages diversifiés et à fortes sensibilités</b> : berges de l'Adour, coteaux boisés, terrasses alluviales, lignes de crête...</li> <li>• 6 monuments historiques.</li> <li>• De nombreux éléments de <b>petit patrimoine</b> valorisant la culture et l'identité locale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Assurer l'intégration paysagère des constructions</b> par rapport au bâti existant et aux grands paysages.</li> <li>• <b>Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux bâtis et naturels</b> par des outils de gestion adaptés offerts par le PLUi.</li> </ul>



### 1.2.5. POLLUTIONS ET NUISANCES

#### Des enjeux importants pour limiter les conflits d'usage

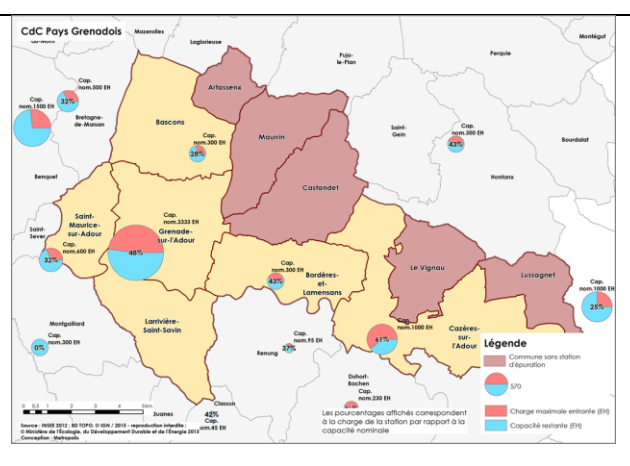
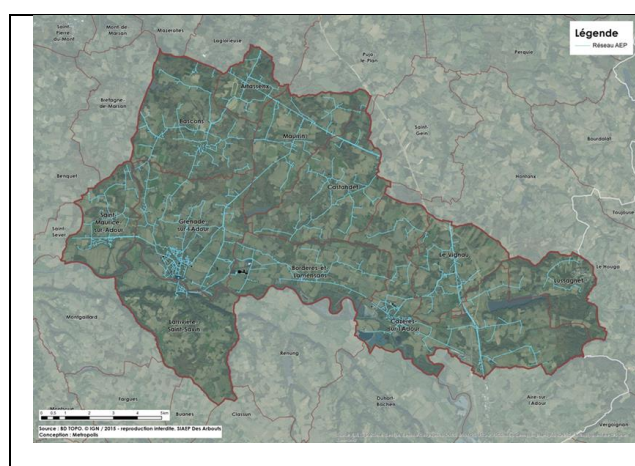
Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une qualité de l'air globalement bonne.</li> <li>• <b>2 sites pollués</b> : le centre de stockage souterrain de gaz à Lussagnet, une ancienne usine à Maurrin.</li> <li>• Des nuisances sonores essentiellement liées au <b>trafic routier</b>.</li> <li>• Des nuisances liées aux épandages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Limiter les conflits d'usage</b> liée à une nouvelle urbanisation pour limiter les nuisances et pollutions respectives.</li> </ul>



## 1.2.6. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

### Une ressource en eau fragile, des réseaux en développement

Constats	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Des masses d'eau souterraine dégradées.</b></li> <li>• Un réseau hydrographique dense qui montre des <b>fragilités</b>.</li> <li>• Un territoire voué à la maïsiculture qui a pour corollaire des <b>zones sensibles et des zones de vigilance</b>.</li> <li>• Un <b>réseau d'adduction en eau potable satisfaisant</b> et 4 captages sur le territoire.</li> <li>• 5 communes sans réseau d'assainissement collectif mais des projets de création de STEP ou de raccordement à une STEP existantes, sont envisagés.</li> <li>• Un réseau <b>d'assainissement collectif</b> bénéficiant d'<b>une capacité résiduelle importante</b>.</li> <li>• Un atout majeur : les <b>ressources du sous-sol</b>.</li> <li>• Un potentiel important de <b>production d'énergies renouvelables</b> (énergie solaire, méthanisation, géothermie).</li> <li>• L'habitat : un secteur à fort enjeu énergétique avec des leviers d'amélioration.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux enjeux <b>d'amélioration de la qualité des eaux</b> et de la préservation de la matrice bocagère.</li> <li>• <b>Préserver la ressource en eau et maîtriser les rejets.</b></li> <li>• Assurer un développement territorial cohérent avec les <b>capacités des réseaux</b>.</li> <li>• Mobiliser le potentiel de production d'énergie renouvelable, améliorer les performances énergétiques du territoire pour <b>s'inscrire dans la transition énergétique</b>.</li> </ul>







## **2. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET**



## **2.1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre de phénomènes ou de caractéristiques qui ont guidé la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, reflétant le contexte démographique particulier du territoire du Pays Grenadois et permettant de répondre aux grandes questions stratégiques :

- Sur quels choix de développement démographique le Pays Grenadois souhaitent-il se projeter ?
  - Au regard de son caractère à dominante rurale ;
  - Au regard de son positionnement géographique à proximité de la Communauté d'Agglomération du Marsan ;
  - Au regard des orientations portées par le Schéma de Cohérence Territoriale Adour-Chalosse-Tursan en cours d'élaboration.
- Comment rendre le développement urbain maîtrisable et opérationnel en s'appuyant sur une organisation territoriale fonctionnelle répondant aux enjeux de chaque commune ?
- Comment intégrer les atouts paysagers et environnementaux du territoire ?
- Quel niveau de prise en compte de l'identité urbaine et patrimoniale du territoire ?
- Comment conforter l'agriculture tout en proposant des alternatives de diversification économique ?
- Comment concilier la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et le développement urbain ?

### **1. INSCRIRE L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS DANS UN FUTUR MAÎTRISÉ**

*1.1. Poursuivre la croissance démographique du Grenadois et mettre en place des leviers pour répondre aux objectifs ambitieux de la collectivité*

*1.2. Organiser une armature du Pays Grenadois pour décliner des offres d'habitats variés et répondant aux besoins présents et futurs*

*1.3. La revitalisation des centre-bourgs : principe capital du parti d'aménagement communautaire*

*1.4. Mettre en œuvre une politique de l'habitat adaptée aux besoins et compatibles avec les services et équipements existants et projetés*

*1.5 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels*

### **2. RENFORCER L'IDENTITÉ DU PAYS GRENOIS EN PRÉSERVANT SES COMPOSANTES PATRIMONIALES**

*2.1. Protéger et valoriser le capital environnemental du Pays Grenadois via la Trame Verte et Bleue (TVB)*

*2.2. Placer l'eau au cœur du parti d'aménagement*

*2.3. Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales pour organiser un cadre de vie de qualité*

*2.4. Développer le Pays Grenadois de manière soutenable*

### **3. DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE LOCALE : CONFORTER LE POTENTIEL ENDOGÈNE ET VALORISER LES OPPORTUNITÉS D'ACCUEIL**

*3.1. Préserver la qualité et le potentiel des espaces agricoles et sylvicoles*

*3.2. Conforter le rôle économique complémentaire du Pays Grenadois vis-à-vis des territoires voisins*

*3.3. Soutenir le développement d'une économie résidentielle et présente*

## **2.2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appuient sur un schéma de principe et sur une notice explicative.

Les OAP définies dans le PLUi du Pays Grenadois précisent des principes d'aménagement communs à toutes les communes afin de répondre aux enjeux partagés :

- Afin de maîtriser les modalités d'urbanisation et assurer une cohérence dans l'aménagement global des secteurs couverts par ces OAP, **l'ouverture de l'urbanisation doit se faire dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, portant sur une emprise minimale** définie au regard du potentiel mobilisable et, dans certains cas, des contraintes foncières.
- Pour chaque OAP, **un nombre minimum de logements à produire est prescrit** afin d'assurer une densité minimale au regard du tissu urbain environnant, de la programmation de logements en cohérence avec le POA Habitat, et d'une recherche de densification et de gestion économe de l'espace.
- Chaque OAP présente un **principe de structuration du réseau viaire**.
- Chaque OAP définit les principes d'aménagement favorisant la **valorisation paysagère** des sites à urbaniser.
- Il s'agit également, systématiquement au sein de chaque OAP, de présenter les aménagements nécessaires à la **protection des interfaces où la nouvelle urbanisation peut engendrer ou subir des nuisances**.

En complément, chaque site présenté dans le document 3.0 Orientations d'Aménagement et de Programmation reprend synthétiquement les enjeux et objectifs propres à chaque site.

## **2.3. LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS HABITAT**

### **2.3.1. ACCUEIL DE POPULATION ET MISES SUR LE MARCHÉ DE LOGEMENTS**

Comme précisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, l'ambition du territoire est d'atteindre environ 8700 habitants à l'horizon 2032. Cela représente une croissance annuelle moyenne de 0,91% par an sur les 12 années du PLUi. Entre 2020 et 2032, la Communauté de Communes du Pays Grenadois souhaite ainsi se donner les moyens d'accueillir près de 900 habitants supplémentaires.

En application de l'évolution de la taille des ménages, cet accueil démographique nécessiterait la mise sur le marché de 414 logements (résidences principales). Ces besoins s'ajoutent aux 253 logements à mettre sur le marché pour le maintien de la population déjà résidente.

Le diagnostic a permis de constater les effets négatifs sur le parc de logements de la surproduction de logements neufs et de l'augmentation importante du nombre de logements vacants.

Le levier d'action majeur pour lutter contre la vacance est d'abord de réguler le potentiel de constructions neuves en fonction des besoins identifiés. Ainsi, afin de ne pas reproduire les erreurs du passé, le PLUi fixe un maximum de 600 logements neufs à produire entre 2020 et 2032 (soit 50 par an). En parallèle, un objectif de reprises de 60 logements est clairement explicité dans le PADD et le POA Habitat : il s'agit de logements aujourd'hui vacants qui doivent être remis sur le marché en tant que résidences principales.

Cet objectif, représentant 5 logements par an à l'échelle du Pays Grenadois, doit permettre de réduire le parc de logements vacants à 7,1% en 2032 du parc total de logements.

**Sur la période 2020-2032, la mise sur le marché des 660 logements résultera ainsi de 600 logements neufs produits et 60 reprises de logements vacants.**

### 2.3.2. LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Orientation du PADD	Action du POA habitat	Outil mobilisé
Favoriser l'installation des primo-accédants	Favoriser l'accès à la propriété	Densités et production minimale de logements identifiées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles Règlement écrit : règles d'implantation des constructions favorisant des tailles de lots adaptés.
Proposer une offre locative aux ménages très modestes	Développer le parc locatif social	Production minimale de logements locatifs sociaux inscrits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles. Aides financières et complémentaires de la Communauté de Communes + animation du dispositif Conventionnement du parc privé Proposition d'une Taxe d'habitation communautaire sur les logements vacants
	Mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Etude pré-opérationnelle analysant les causes de la vacance Aides financières et complémentaires de la Communauté de Communes + animation du dispositif
Proposer une offre adaptée aux personnes âgées et handicapées Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées	Proposer une offre adaptée aux personnes âgées et handicapées	Maitrise d'ouvrage communale ou par bailleur des projets identifiés suite à l'étude de faisabilité (en cours).
	Mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Aides financières et complémentaires de la Communauté de Communes via l'OPAH.
Favoriser les économies d'énergie	Mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Aides financières et complémentaires de la Communauté de Communes via l'OPAH+ animation du dispositif Règlement écrit favorisant le recours aux énergies renouvelables
Agir contre la vacance et l'habitat dégradé	Mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Etude pré-opérationnelle analysant les causes de la vacance

		<p>Aides financières et complémentaires de la Communauté de Communes via l'OPAH + animation du dispositif</p> <p>Prise en compte de l'objectif de 60 reprises de logements vacants préalable au travail d'extension de l'urbanisation.</p>
--	--	--

### 2.3.3. DÉCLINAISONS COMMUNALES

	PLUI 2020-2032			POA Habitat 2020-2026 (PHASE 1 PLUI)	
	Logements neufs à construire	Logements locatifs sociaux PLUS et PLAI	Reprises de logements vacants	Logements neufs à construire	Logements locatifs sociaux PLUS et PLAI
Grenade-sur-l'Adour	186	20	60	93	10
<b>Total pôle</b>	<b>186</b>	<b>20</b>		<b>93</b>	<b>10</b>
Bascons	81	4		40	2
Cazères-sur-l'Adour	81	4		40	2
Larivière-Saint-Savin	45	2		22	1
<b>Total pôles de proximité</b>	<b>207</b>	<b>10</b>		<b>104</b>	<b>5</b>
Artassenx	24	10		12	5
Bordères-et-Lamensans	33			16	
Castandet	30			15	
Lussagnet	6			3	
Maurrin	30		15		
Saint-Maurice-sur-Adour	51		25		
Le Vignau	33		16		
<b>Total communes rurales</b>	<b>207</b>		<b>10</b>	<b>104</b>	
<b>Pays Grenadois</b>	<b>600</b>	<b>40</b>	<b>60</b>	<b>300</b>	<b>20</b>

# **3. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT**





## 3.1. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES

### 3.1.1. LES ZONES URBAINES

Contexte urbain ou géographique	Objectifs du règlement
<b>Zone UA</b>	
<p><b>La zone UA couvre les centres-bourgs historiques des communes</b> (Bascons, Saint-Maurice-sur-Adour, Larrivière-Saint-Savin) et les bastides de Grenade-sur-l'Adour et Cazères-sur-l'Adour, présentant un bâti traditionnel et disposant d'une certaine homogénéité de forme urbaine.</p> <p>Le bâti, principalement implanté en bordure de voie présente peu ou pas de transparence sur les cœurs d'îlots. Ceux-ci sont composés de cours ou jardins de petites superficies. Il est à noter que <b>cette urbanisation ancienne ne comporte aujourd'hui que peu de potentialités d'extension et de densification.</b></p>	<p>L'objectif réglementaire est de s'inscrire dans une logique <b>de maintien des formes urbaines</b> qui font référence en matière de compacité et de densité.</p>
<b>Zone UB</b>	
<p><b>La zone UB regroupe quelques hameaux anciens ainsi que les premières extensions des bourgs du territoire.</b> Ces différentes entités urbaines sont porteuses d'une certaine compacité et homogénéité des formes urbaines qui restent moins importantes qu'en zone UA.</p> <p>Cette zone, qui présente une certaine compacité dans de nombreux sites, comprend aussi des dents creuses à certains endroits, à proximité directe des cœurs de bourg. Au vu de la compacité globale de la zone UB, <b>une recherche de densification peut être faite</b> sans compromettre les caractéristiques urbaines de cette zone ni les modes de vie des habitants.</p>	<p>L'objectif réglementaire est <b>de tendre vers les formes urbaines qui font référence en matière de compacité et de densité</b> pour la commune.</p>
<b>Zone UC</b>	
<p><b>La zone UC présente la caractéristique de couvrir des secteurs d'urbanisation contemporaine peu dense et ayant induit une forte consommation de l'espace</b>, relativement éloignés des cœurs urbains et souvent sans liens avec l'urbanisation plus ancienne.</p> <p>Cette zone comprend un potentiel important de nouvelle constructibilité par dents creuses à certains endroits et divisions parcellaires, relativement éloignés des cœurs de bourg et induisant une multiplication des accès sur les emprises publiques et des contacts avec les espaces agricoles ou naturels attenants. <b>Le potentiel de nouvelle constructibilité doit être adapté</b> en favorisant un</p>	<p>Le règlement permet une évolution mesurée de ces quartiers par division de parcelles ou construction des « dents creuses », dans le respect de la forme existante, en correspondance avec la capacité des réseaux (voirie, réseau d'eau potable, assainissement, électricité ...).</p> <p>Il s'agit également <b>de limiter les potentialités d'extension de ces quartiers pour favoriser la densification mais aussi la remise sur le marché de plusieurs logements vacants dans les années à venir</b> (dans l'ensemble des zones urbaines) en cohérence avec les objectifs poursuivis dans le PADD et le POA Habitat.</p>

Contexte urbain ou géographique	Objectifs du règlement
peu plus de compacité à long terme en cohérence avec les réseaux.	
<b>Zone UE</b>	
<p>La zone UE s'attache à cerner des sites identifiés comme stratégiques de manière à pouvoir permettre <b>le développement des équipements de services publics et d'intérêt collectif</b> existants et de doter les communes des équipements nécessaires à leur fonctionnement à court et à long terme.</p>	<p>L'objectif est de parvenir à une gestion relativement souple des zones d'équipements afin de <b>ne pas limiter les constructions et évolution des équipements publics et d'intérêt collectif au regard des besoins.</b></p> <p>Le règlement de la zone est rédigé avec le souci de conforter la vocation actuelle de la zone et de ne pas accueillir des habitations ou logements non liés à la gestion des établissements publics ou d'intérêt collectif.</p>
<b>Zone UL</b>	
<p>La zone UL couvre le site à Grenade-sur-l'Adour dont la vocation est de recevoir uniquement les constructions ou installations nécessaires au fonctionnement des <b>activités de camping et de loisirs.</b></p> <p>Le site accueille notamment le camping municipal, terrains de tennis, piscine...</p>	<p>L'objectif du règlement est de permettre la gestion et <b>le développement de ce site aux activités diversifiées en assurant l'intégration paysagère des nouvelles constructions.</b></p> <p>La bonne gestion de ce site visant à diversifier l'offre touristique et de loisir sur le territoire étant un objectif affiché au Projet d'Aménagement et de Développement Durables, il s'agit donc d'apporter la souplesse réglementaire pour apporter le maximum de faisabilité opérationnelle au projet sans occulter les enjeux d'intégration urbaine et paysagère.</p>
<b>Zone UX</b>	
<p>La zone UX est destinée à l'accueil spécifique d'installations et de bâtiments liés aux activités artisanales, industrielles, commerciales et de services, et d'entrepôts.</p> <p>Elles présentent des caractéristiques très diverses, allant de <b>zones d'activités</b> relativement étendues à des <b>unités économiques isolées.</b> De même, les volumétries des constructions sont très hétérogènes.</p>	<p>L'effort réglementaire mené touche surtout sur l'aspect extérieur des constructions et le traitement des espaces libres. L'objectif est en effet de tendre vers une <b>meilleure intégration paysagère</b> de constructions souvent disgracieuses en entrée de ville.</p>
<b>Zone Ugaz</b>	
<p>La zone Ugaz couvre très spécifiquement le <b>site de stockage souterrain de gaz naturel</b> à Lussagnet.</p>	<p>Dans cette zone sont autorisées les constructions à vocation industrielle d'entrepôt et de bureau, et de gestion des équipements et infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel et des installations de surface. Au vu de la diversité des constructions existantes, et afin de ne pas limiter les potentialités de constructions liées aux besoins de cette activité stratégique, le règlement ne précise</p>

Contexte urbain ou géographique	Objectifs du règlement
	pas les modalités de volumétrie et d'implantations des constructions.

### 3.1.2. LES ZONES À URBANISER

Contexte urbain ou géographique	Objectifs du règlement
<b>Zone 1AU</b>	
<p>Ces zones à urbaniser à court terme constituent pour la plupart des extensions de l'enveloppe urbaine. Pour certaines zones, il s'agit de cœurs d'ilots de taille importante, au sein de cette enveloppe urbaine, nécessitant une réflexion globale de l'aménagement intégrée à une opération d'ensemble.</p> <p>Les zones 1AU sont celles disposant, à la date d'approbation du PLUi, d'un raccordement possible au réseau d'assainissement collectif existant.</p> <p>Les zones 1AU comprennent 3 secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1AUa : à vocation essentielle d'habitation et dont l'implantation et la forme urbaine doivent apporter une certaine densité aux emprises publiques.</li> <li>• 1AUb : à vocation essentielle d'habitation et dont l'implantation et la forme urbaine seront moins compact qu'en secteur 1AUa.</li> <li>• 1AUc : à vocation essentielle d'habitation et dont l'implantation reprend les dispositions générales de l'habitat pavillonnaire.</li> </ul>	<p>A travers l'urbanisation des zones 1AU, <b>l'objectif visé est de parvenir à un développement de l'urbanisation contribuant à renforcer l'image urbaine du site en question.</b> Pour cela, afin d'adapter au mieux le projet à son contexte urbain ou rural, une déclinaison de zones 1AU est proposée par le biais de différents secteurs intégrant chacun des points réglementaires spécifiques.</p> <p>Les différents secteurs d'urbanisation à vocation d'habitat permettent ainsi de moduler l'implantation des constructions et les formes urbaines admises sur la parcelle afin de garantir une intégration urbaine vis-à-vis des formes urbaines environnantes.</p>
<b>Zone 2AU1</b>	
<p>Les zones 2AU1 sont des zones à urbaniser à moyen terme. Le contexte urbain et géographique dans lequel elles s'inscrivent est sensiblement identique à celui des zones 1AU à l'exception notable du point suivant : à la date d'approbation du PLUi, <b>les zones 2AU1 ne disposent pas d'un possible raccordement au réseau d'assainissement collectif.</b> L'ouverture à l'urbanisation est dépendante du développement d'un schéma directeur d'assainissement sur les communes qui en sont aujourd'hui dépourvues (à l'exception de Lussagnet).</p> <p>La zone 2AU1 comprend 3 secteurs comme en zone 1AU.</p>	<p>En zone 2AU1, les objectifs poursuivis par le règlement sont identiques à ceux de la zone 1AU.</p> <p><b>Les zones 2AU1 pourront être ouvertes à l'urbanisation après une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.</b></p>

Contexte urbain ou géographique	Objectifs du règlement
<b>Zone 2AU2</b>	
Il s'agit de zones qui cernent des terrains non encore ou peu équipés. Leur définition assure la cohérence du développement urbain en complément des zones urbaines et des zones à urbaniser à long terme. Il s'agit donc surtout de zones définies en extension de l'urbanisation, mais il existe quelques zones au sein de l'enveloppe urbaine qui présentent des contraintes spécifiques (rétention foncière, mise en cohérence des capacités de réseaux, ...).	<b>Aucune constructibilité n'est autorisée.</b> <b>Les zones 2AU2 pourront être ouvertes à l'urbanisation après une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.</b>
<b>Zone 2AUx</b>	
Le secteur 2AUx laissera la possibilité d'achever le développement à vocation économique de la zone d'activités de Grenade-sur-l'Adour.	Aucune constructibilité n'est autorisée.

### 3.1.3. LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Contexte urbain ou géographique	Objectifs du règlement
<b>Zone A</b>	
La zone A permet d'identifier clairement les sites où <b>les sièges d'exploitations et l'activité agricole</b> sont pérennisés sur le long terme. La plus grande attention a été portée sur la réalisation du zonage afin que les sièges d'exploitation identifiés soient bien intégrés dans les zones agricoles.	Les principes généraux du règlement de la zone A doivent permettre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Protéger ces zones</b> et les réserver aux seules constructions agricoles/sylvicoles ou équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</li> <li>• <b>Autoriser les constructions destinées à l'exploitation agricole</b> et les habitations nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles, sous réserve de justifications.</li> <li>• Permettre le changement de destination du bâti identifié au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.</li> <li>• Permettre la <b>gestion mesurée des habitations présentes</b> non nécessaires à l'activité agricole.</li> <li>• <b>Protéger la qualité paysagère</b> de ces zones.</li> </ul>
<b>Zone N</b>	
Cette zone englobe des terrains généralement non équipés, qui constituent des <b>milieux naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites</b>	Les principes généraux du règlement doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De valoriser les espaces naturels, boisés, végétalisés des communes.</b> Ne sont</li> </ul>

Contexte urbain ou géographique	Objectifs du règlement
<p><b>de la commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.</b></p> <p>Une partie de la délimitation de ces zones est issue de la transcription relative aux corridors et réservoirs de biodiversité et aux espaces naturels, éléments de la Trame Verte et Bleue. Par ailleurs, une partie des zones humides sont intégrées en zone N car elles constituent des espaces à préserver non seulement pour leur qualité écologique mais également pour leur capacité à épurer les eaux, à retenir les eaux en périodes de crue et à les restituer en période d'étiage.</p>	<p>autorisées que les constructions nouvelles à destination : agricoles nécessaires à l'élevage de volailles sous-bois en cabanes mobiles, à condition de ne pas porter atteinte à l'environnement et au paysage, d'équipements et installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable sur plan d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'autoriser les constructions repérées sur les plans de zonage à changer de destination sous réserve de leur raccordement aux réseaux.</li> <li>• D'autoriser les seules <b>extensions des constructions à usage d'habitation</b>, dans le cadre de leur gestion, qui font l'objet de règles morphologiques.</li> <li>• D'accompagner la valorisation écologique des sites et limiter les impacts des nouvelles constructions autorisées sur les paysages et l'environnement.</li> </ul>

La zone A comprend par ailleurs 3 secteurs :

- Ace : Y sont autorisées toutes les constructions, installations et aménagements de l'existant à conditions d'être nécessaires ou liées aux activités équestres et les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, si elles sont liées aux activités équestres.
- Ax : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées au titre de l'article L.151-13. Dans le secteur Ax, les extensions et annexes des constructions existantes ayant déjà une destination de commerces et d'activités de services, d'industrie, d'entrepôt ou de bureau, sont autorisées.
- Ap : secteurs qui correspondent à des secteurs agricoles protégés. Ils se positionnent sur les espaces les plus emblématiques de l'identité paysagère agricole du territoire. Le secteur Ap correspond donc aux espaces agricoles dont la vocation agricole des terres doit être maintenue, et devant être protégée de toute construction nouvelle y compris à usage agricole (à l'exception des installations démontables nécessaires à la bonne exploitation des terres) au regard de la qualité paysagère du site.

La zone N comprend 5 secteurs spécifiques :

- Nca : permet spécifiquement le stationnement des caravanes, mobil-home ou tiny-house à vocation résidentielle.
- Ng : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées au titre de l'article L.151-13 où sont autorisées les constructions et installations liées à l'exploitation des gravières ainsi que les constructions à usage de commerce de gros, de bureau, d'industrie et d'entrepôt sous réserve d'être nécessaire à l'activité existante d'exploitation des gravières.
- Nx : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées au titre de l'article L.151-13 où les extensions et annexes des constructions à destination de commerces et d'artisanat, et d'activités de services, de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique, d'industrie, d'entrepôt ou de bureau à la date d'approbation du présent Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont autorisées.

- Np : zones naturelles protégées le long du réseau hydrographique de l'Adour. Aucune construction à l'exception des constructions et installations publiques et/ou d'intérêt collectif utiles à la valorisation des abords de l'Adour et sous réserve de leur bonne intégration dans l'environnement n'est autorisée.
- Ngaz : les constructions et installations industrielles nécessaires à l'activité des puits, ainsi que les équipements publics et/ou d'intérêt collectif sont autorisées.

### 3.1.4. EMBLEMES RÉSERVÉS ET OUTILS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### Emplacements réservés

Le PLUi identifie près de 40 emplacements réservés sur l'ensemble du territoire pour une superficie totale d'environ 19 hectares.

- Ces emplacements réservés doivent permettre :
- La création de voirie routière et/ou piétonne afin d'assurer un maillage pertinent du réseau viaire,
- La sécurisation de voirie (élargissement, carrefour...),
- L'aménagement d'espaces publics et/ou d'équipements (espaces verts, zone de stationnement, station d'épuration, cimetière, ...).

#### Espaces boisés classés

Le présent PLUi délimite au plan de zonage des Espaces Boisés Classés (EBC) qui correspondent aux grandes masses boisées ou aux éléments paysagers plus ponctuels présents sur le territoire.

Le classement des terrains en Espace Boisé Classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Le classement en EBC entraîne notamment l'irrecevabilité des demandes d'autorisation de défrichement forestier prévues aux articles L.311-1 et suivants du Code Forestier. Les défrichements de terrains boisés non classés dans le présent document, et quel que soit la zone dans laquelle ils se situent, sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le Code Forestier.

#### Les éléments du patrimoine remarquable architectural et naturel

Le PLUi apporte une attention toute particulière à la préservation et à la valorisation des éléments patrimoniaux et identitaires qui marquent le territoire. Identifiés sur la base des documents d'urbanisme précédents et du retour des élus locaux, le PLUi identifie :

- Du bâti ponctuel identifié comme petit patrimoine, patrimoine architectural et culturel (maisons landaises, corps de ferme, église, croix de carrefour, fours à pain, bornes kilométriques, ...)
- Des sites bâtis repérés pour leur qualité et leur cohérence d'ensemble (hameaux, fermes, bastides, ...)
- Des éléments naturels repérés pour leur qualité paysagère : arbres isolés, alignements d'arbres et haies, parcs paysagers, boisements naturels, ripisylves, ...

Cette identification n'empêche pas la constructibilité telle que permise par le règlement de la zone. Néanmoins le règlement écrit précise les règles applicables pour la protection et la valorisation de l'ensemble de ces éléments identifiés, bâtis ou paysagers.

### Les bâtiments susceptibles de changer de destination

Article R.151-35 du code de l'urbanisme

Dans les zones A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site.

Sont donc identifiées sur le plan de zonage les 74 constructions qui bénéficieront d'une possibilité préalable par le PLUi de changement de destination.

L'autorisation définitive reviendra à la CDPENAF au regard de l'examen du projet par une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable ou Permis de Construire).

Par ailleurs, il est précisé que le changement de destination d'une construction identifiée au PLUi ne pourra être autorisé que sous réserve d'être en capacité de justifier d'un raccordement au réseau d'eau, d'électricité et d'une défense incendie et à condition de ne pas nuire à l'activité agricole.

### Secteur de diversité commerciale à protéger

La bastide de Grenade-sur-l'Adour constitue un pôle commercial majeur, mais fait face à de nombreuses difficultés notamment face à la vacance.

Il s'agit d'y consolider la mixité fonctionnelle et ses fonctions de centralité par la création d'une servitude sur les linéaires de façade identifiés au plan de zonage et correspondant aux emprises de la Place des Tilleuls.

Sur ces emprises publiques, le changement de destination est autorisé vers le commerce, le bureau, l'artisanat et les équipements publics et/ou d'intérêt collectif. Cette mesure de protection s'applique aux rez-de-chaussée des constructions ayant une façade sur la voie concernée par le linéaire lors de création ou de changement de destination.

## 3.2. ESPACES CHANGEANT DE DESTINATION PAR LES CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DU PLUi

Le présent PLUi couvre la Communauté de Communes du Pays Grenadois constitué de 11 communes : 10 communes couvertes par des Plans Locaux d'Urbanisme et Le Vignau soumis au Règlement National d'Urbanisme (qui, par définition, ne définit pas de zone urbaine, à urbaniser ou de secteurs constructibles en zone agricole ou naturelle - STECAL)

Cette analyse repose sur les évolutions du zonage, entendu les évolutions des zones telles que définies dans le code de l'urbanisme : urbaine et à urbaniser, agricole et naturelle. Cette partie ne traite pas de la consommation d'espace effective.

### *Evolutions du zonage entre les documents d'urbanisme précédents et le présent PLUi*

Evolution du document d'urbanisme	Surface en ha	%
Maintien en zone urbaine ou à urbaniser	558,86	3,37%
Passage de zone agricole ou naturelle en zone urbaine ou à urbaniser	45,19	0,95%
Maintien en zone agricole ou naturelle	14721,31	88,74%
Passage de zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole ou naturelle	157,92	0,27%
Passage de RNU en zone urbaine ou à urbaniser	21,49	0,13%
Passage de RNU en zone agricole ou naturelle	1084,53	6,54%
<b>Total général</b>	<b>16589,29<sup>1</sup></b>	<b>100%</b>

**Le PLUi permet de réduire la surface des zones urbaines et à urbaniser de 113 hectares en les reclassant en zone agricole ou naturelle.**

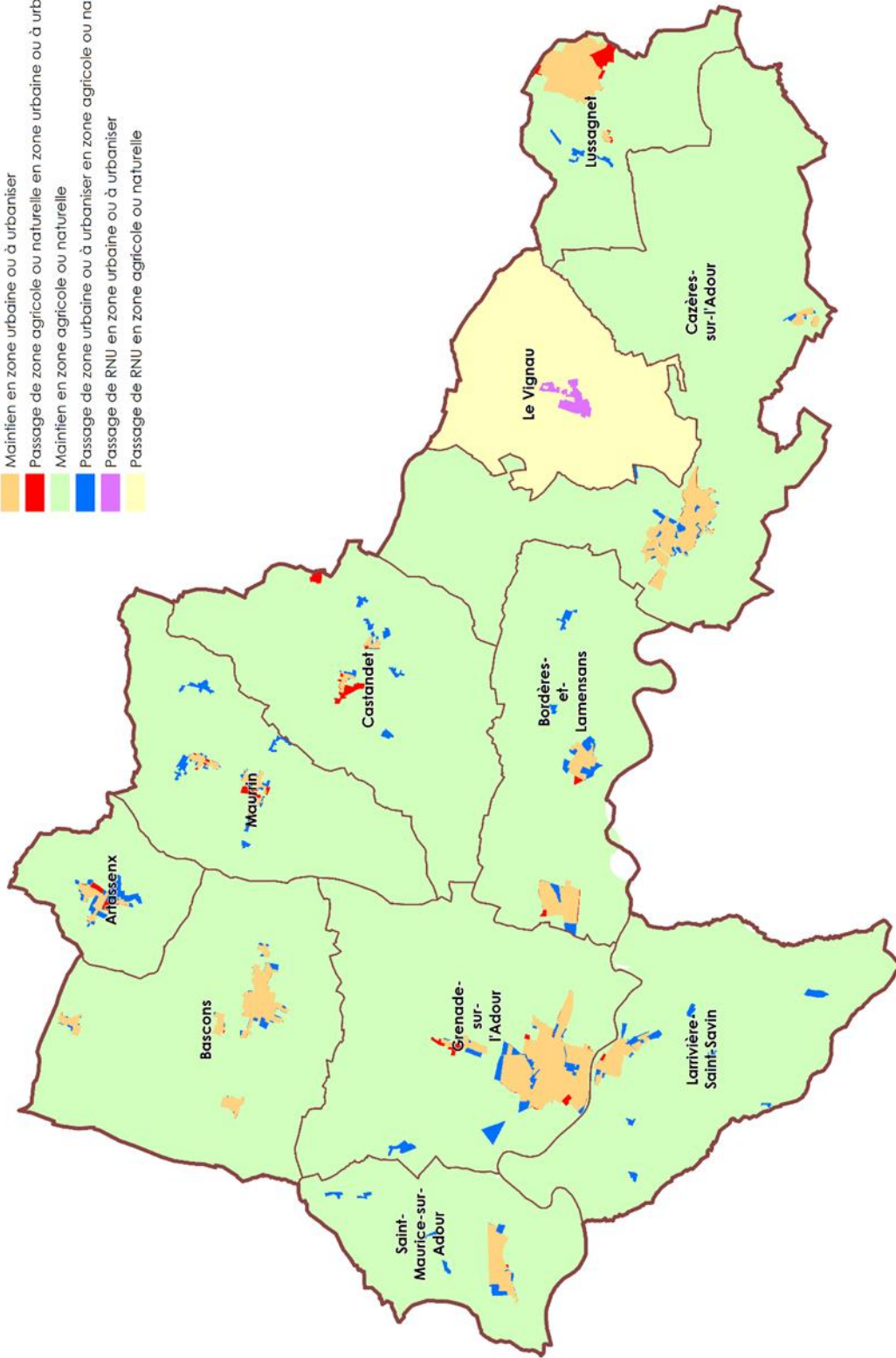
Le passage de RNU en zone urbaine ou à urbaniser représente 25,20 hectares soit 0,15% de la surface totale du territoire.

<sup>1</sup> Le nombre d'hectares total (la surface totale du Pays Grenadois) ici affichée ne correspond pas exactement à celle affichée dans la partie « Tableau détaillée des surfaces ». Cela est dû à des erreurs liées au cadastre (superposition de limites de communes).



**Légende**

- Maintien en zone urbaine ou à urbaniser
- Passage de zone agricole ou naturelle en zone urbaine ou à urbaniser
- Maintien en zone agricole ou naturelle
- Passage de zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole ou naturelle
- Passage de RNU en zone urbaine ou à urbaniser
- Passage de RNU en zone agricole ou naturelle



Source : BD TOPO, © IGN / 2015 - reproduction interdite ; Cdc Pays Grenadois  
 Conception : Metropolis

Notes : Les zones Nh des communes de Bordères-et-Lamensans, Grenade-sur-l'Adour et de Larrivière-Saint-Savin ont été complétées comme zones urbaines car elles étaient constructibles dans les anciens documents d'urbanisme.

### 3.3. ANALYSE DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU PLUi

Cette partie analyse l'évolution de la capacité d'accueil entre les documents d'urbanisme précédents et le présent PLUi, au sens du potentiel identifiable au sein des zones constructibles définies en application du code de l'urbanisme. Cette partie ne traite pas de la consommation d'espace effective.

Toutes les surfaces sont indiquées en surface brute : elles intègrent les espaces dédiés au logement, éventuel jardin mais aussi les voies, espaces publics et autres.

Les zones à urbaniser à long terme indicées 2AU1, pouvant être ouvertes à l'urbanisation par une modification simplifiée sont comptées au sein de la capacité d'accueil du PLUi.

Les zones à urbaniser à long terme indicées 2AU2 du présent PLUi, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une révision du présent PLUi ne sont pas comptabilisées comme offrant un potentiel d'accueil.

#### Evolution de la capacité d'accueil dédiée à l'habitat

	Zones urbaines	Zones à urbaniser à court terme	Zones à urbaniser à long terme	Total
Anciens documents d'urbanisme	51,08	55,08	9,70	115,85
PLUi	19,31	23,89	10,12	53,32
Evolution en hectares	-31,77	-31,19	0,42	-62,53
Evolution en %	-62%	-57%	4%	<b>-54%</b>

**Le potentiel urbanisable du présent PLUi est réduit de 54% par rapport au potentiel inscrit dans les documents d'urbanisme précédents au sein des zones dédiées à l'habitat.**

En complément, précisons que les zones à urbaniser à long terme soumises à révision du PLUi présentent un potentiel de 13,05 hectares, non comptabilisés dans la capacité d'accueil.

#### Répartition de la mise sur le marché de logements

	Enveloppes urbaines existantes		Extension de l'urbanisation	Total
	Production neuve en zone urbaine	Reprises de logements vacants	Production neuve en zone à urbaniser	
Nombre de logements	304	60	296	660
% dans la mise sur le marché 2020-2032	46%	9%	45%	100%

**Sur la période 2020-2032, le PLUi du Pays Grenadois permet une forte mobilisation du potentiel de mise sur le marché de logements inscrit au sein des enveloppes urbaines existantes : 55% des logements mis sur le marché.**

## Evolution de la capacité d'accueil dédiée aux activités économiques

	Zones urbaines	Zones à urbaniser à court terme	Zones à urbaniser à long terme	Total
Anciens documents d'urbanisme	15,78	13,05	3,54	32,38
PLUi	11,81	-	-	11,81
Evolution en hectares	-3,97	-13,05	-3,54	-20,57
Evolution en %	-25%	-100%	-100%	<b>-64%</b>

Le potentiel urbanisable du présent PLUi est réduit de 64% par rapport au potentiel inscrit dans les documents d'urbanisme précédents au sein des zones dédiées aux activités économiques.

En complément, précisons que les zones à urbaniser à long terme dédiée aux activités économiques soumises à révision du PLUi représentent une surface de 4,42 hectares, non comptabilisés dans la capacité d'accueil.

### 3.4. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES PAR LE PLUi

La présente analyse se base sur l'occupation du sol (artificialisée, naturelle, agricole ou forestière – donnée fournie par l'IGN) couplée à la capacité d'accueil du PLUi au sein des zones constructibles (des zones urbaines et zones à urbaniser à court terme) afin d'estimer la consommation d'espace effective du PLUi.

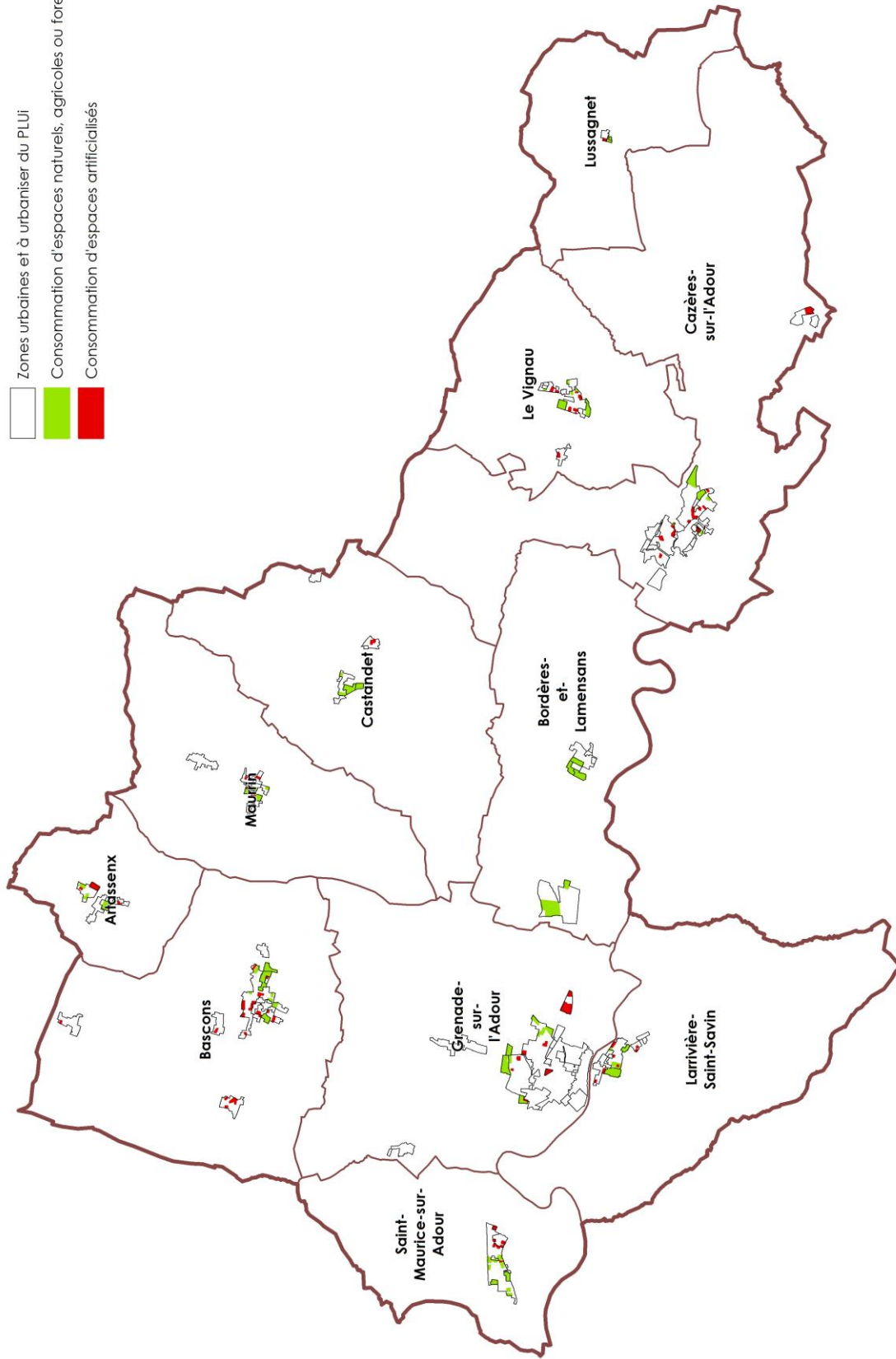
	Bilan de la consommation passée N-12 (voir diagnostic)		Consommation projetée par le PLUi à N+12		Modération de la consommation d'espaces	
	Espaces naturels, agricoles et forestiers	Globale <sup>2</sup>	Espaces naturels, agricoles et forestiers	Globale	Espaces naturels, agricoles et forestiers	Globale
Habitat	66,84	79,35	41,97	53,32	<b>-37%</b>	-33%
Activités économiques, industrielles ou commerciales	6,99	7,60	5,62	9,40	<b>-20%</b>	24%
Equipements de superstructures et d'infrastructures	0,72	1,20	4,45	5,17	<b>518%</b>	331%
<b>Total</b>	<b>74,55</b>	<b>88,15</b>	<b>52,04</b>	<b>67,89</b>	<b>-30%</b>	<b>-23%</b>

Le PLUi permet une réduction de 30% de la consommation projetée d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période passée référente.

<sup>2</sup> Espaces naturels, agricoles, forestiers et artificialisés

**Légende**

-  Zones urbaines et à urbaniser du PLUi
-  Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers
-  Consommation d'espaces artificialisés



Source : BD TOPO. © IGN / 2015 - reproduction interdite ; Cdc Pays Grenadais  
 Conception : Metropolis

# **4. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ÉVITEMENT – RÉDUCTION – COMPENSATION**



« L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes. »

*Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer*

## **4.1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **4.1.1. SUR LE GRAND PAYSAGE**

Incidences positives	Incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet de territoire qui préserve les grands équilibres paysagers du Pays Grenadois.</li> <li>• Un PLUi pour préserver les motifs naturels et conforter le capital paysager porté par les boisements et vallées.</li> <li>• Un petit patrimoine identifié et préservé à long terme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une perception du grand paysage qui va évoluer au niveau des lisières urbaines.</li> </ul>

### **4.1.2. SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**

Incidences positives	Incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une gestion économe de l'espace qui contribue à maintenir de vastes entités agricoles et naturelles, propices à l'expression de la biodiversité.</li> <li>• Des choix de développement qui permettent la préservation des zones humides.</li> <li>• Une Trame Bleue considérée comme un patrimoine commun à préserver à très long terme.</li> <li>• Une trame verte préservée par le zonage.</li> <li>• Des zonages de protection et d'inventaire de la biodiversité pris en compte dans le zonage.</li> <li>• Un classement en Espaces Boisés Classés et en périmètre de protection au titre de l'article L151-19 et 23 du code de l'urbanisme de près de 6,7% du territoire intercommunal, qui permet de conforter localement le fonctionnement écologique.</li> <li>• Des modalités d'aménagement qui intègrent la biodiversité dans la conception des nouveaux quartiers urbains.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un développement urbain contenu qui induira l'artificialisation de terrains naturels et agricoles au contact de l'urbanisation existante.</li> <li>• Un développement urbain qui se superpose à des réservoirs de biodiversité.</li> </ul>

### 4.1.3. SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences positives	Incidences négatives
<b>L'eau en tant que milieu</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La création de nouvelles stations d'épuration pour diminuer l'impact de dispositifs d'assainissement autonome parfois défectueux sur l'environnement.</li> <li>• Un PLUi qui tire parti du contexte naturel et paysager dans lequel il s'inscrit pour accompagner sa politique de gestion des ruissellements superficiels ruraux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une augmentation attendue de la sollicitation des stations d'épuration du territoire.</li> <li>• Des incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols, qui seront maîtrisées.</li> </ul>
<b>L'eau en tant que ressource</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un développement organisé autour des zones urbaines actuelles, qui permet d'optimiser les réseaux de distribution existants.</li> <li>• Une sécurisation préventive des captages d'alimentation en eau potable.</li> <li>• Des motifs naturels préservés qui permettent d'œuvrer en faveur d'une meilleure qualité chimique des eaux destinées à la consommation humaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une augmentation des besoins liée à l'accroissement démographique.</li> </ul>

### 4.1.4. SUR LE CLIMAT, L'ÉNERGIE ET LES GAZ À EFFET DE SERRE

Incidences positives	Incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet qui rationalise les déplacements pour économiser l'énergie et limiter les émissions en polluants de l'air et en GES.</li> <li>• La diminution de la vacance : vers une réhabilitation énergétique du bâti.</li> <li>• L'autorisation des énergies renouvelables.</li> <li>• La préservation d'un capital environnemental qui participe à la lutte contre le réchauffement climatique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une consommation énergétique accrue liée au développement urbain, avec pour corollaire une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants de l'air.</li> </ul>

### 4.1.5. SUR LES RISQUES ET NUISANCES

Incidences positives	Incidences négatives
<b>Risques naturels</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet qui s'inscrit dans une dynamique vertueuse de prise en compte du risque inondation.</li> <li>• Des motifs naturels classés en EBC ou au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme, qui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet de développement urbain qui limite et encadre l'exposition des personnes et des biens à des risques notables d'inondation par débordement de cours d'eau.</li> <li>• Une augmentation maîtrisée des phénomènes de ruissellements urbains.</li> </ul>



<p>contribuent à assurer la stabilité des sols durablement et à lutter contre leur érosion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des incidences négatives liées au phénomène de retrait-gonflement des argiles très limitées.</li> <li>• Une prise en compte de l'aléa « feux de forêt » qui permet de ne pas exposer les personnes et les biens à des risques notables.</li> <li>• Une prise en compte de l'aléa « remontée de nappe » qui peut être renforcée.</li> </ul>
<p><b>Risques technologiques</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre du PLUi du Pays Grenadois n'est pas de nature à générer des incidences positives notables par rapport aux risques technologiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un PLUi qui permet la gestion des sites industriels existants mais n'expose pas les populations et les biens à des risques notables supplémentaires.</li> <li>• Un projet de développement qui évite de créer de nouvelles zones d'enjeux à proximité des digues et barrages.</li> <li>• Des risques liés au Transport de Matières Dangereuses limités.</li> </ul>
<p><b>Déchets</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un développement urbain qui favorise la proximité à l'unique déchèterie du territoire.</li> <li>• Une interdiction du dépôt de déchets « sauvages », qui permet d'éviter les pollutions accidentelles et les nuisances.</li> <li>• La mise en place de dispositif de collecte supplémentaire sur l'habitat collectif pour répondre à l'augmentation du gisement à collecter.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une augmentation attendue des gisements de déchets ménagers à gérer.</li> </ul>
<p><b>Nuisances sonores</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des projets d'ouverture à l'urbanisation situées en général à distance des départementales D30, D934 et D824, classées infrastructures de transport bruyante et des sources de nuisances sonores.</li> <li>• Un projet qui offre de nouvelles alternatives au « tout automobile ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des nuisances sonores accrues localement par la création de nouveaux quartiers.</li> </ul>
<p><b>Sites et sols pollués</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un développement urbain à l'écart des sites et sols pollués.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise en œuvre du PLUi du Pays Grenadois n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables par rapport aux risques technologiques.</li> </ul>

## **4.2. INCIDENCES SUR LES ZONES REVÊTANT UNE IMPORTANCE PARTICULIÈRE POUR L'ENVIRONNEMENT**





Dans le cadre du PLUi du Pays Grenadois, les principales zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan sont les zones ouvertes à l'urbanisation impactées à court terme, soit les zones 1AU. Les zones 2AU, impactées à plus long terme, sont sujettes à révision générale du PLUi et seront analysées dans le cadre de cette révision par le processus d'évaluation environnementale associé. L'analyse de ces zones n'est donc pas présentée dans le corps du document mais est disponible en annexe.

Le tableau ci-après résume, pour chacune zone 1AU, les enjeux écologiques associés et mis en lumière suite aux investigations de terrain menées sur site, ainsi que les impacts potentiels liés à leur urbanisation. Lorsque les incidences peuvent être notables localement, des préconisations ont été émises pour minimiser ces incidences. Elles pourront ainsi être mobilisées à la suite de la phase administrative liée à la procédure d'élaboration, en vue de l'approbation du PLU intercommunal.

Secteur d'OAP	Enjeux faunistiques et floristiques	Incidences prévisibles sur la biodiversité notables liées à l'urbanisation de cette zone	Mesures mises en place / mesures complémentaires proposées (MCP) en vue de l'approbation du PLUi
Artassenx			Créations de haies et espaces verts
Bascons : Secteur Est	Partie Ouest		Créations de haies et espaces verts Relocalisation de la banque de graine de l'espèce du Lotier velu.
	Partie Est		Créations de haies et espaces verts Relocalisation de la banque de graine de l'espèce du Lotier velu. <i>MCP : inscrire la préservation de la haie existante dans l'OAP</i>
Bascons : Secteur Ouest			Créations de haies et espaces verts Préservation des chênes qui constituent l'habitat privilégié du Lucane Cerf-volant. <i>MCP : modifier la prescription concernant la préservation des haies bocagères pour mieux assurer leur pérennité lors de l'aménagement du site.</i>
Bordères-et-Lamensans			Créations de haies et espaces verts. <i>MCP : modifier la prescription concernant la préservation des haies bocagères pour mieux assurer leur pérennité lors de l'aménagement du site.</i>
Castandet			Créations de haies et espaces verts Préservation des chênes. <i>MCP : modifier la prescription concernant la préservation des arbres existants pour mieux assurer leur pérennité lors de l'aménagement du site.</i>
Cazères-sur-l'Adour : Secteur Sud			Créations de haies et espaces verts Préservation des boisements par l'identification en Espaces Boisés Classés. <i>MCP : rappeler le besoin d'isolement acoustique lié à la présence de la D824 (classe 3).</i>

Grenade-sur- l'Adour : Secteur Ouest				Créations de haies et espaces verts. Relocalisation de la banque de graine de l'espèce du Lotier velu. Préservation des espaces boisés. Intégration d'une noue paysagère. <i>MCP : modifier la prescription concernant la préservation des espaces boisés de l'Ouest pour mieux assurer leur pérennité lors de l'aménagement du site.</i>
Grenade-sur- l'Adour : Secteur Nord 1				Créations de haies et espaces verts <i>MCP : préserver la haie existante</i>
Grenade-sur- l'Adour : Secteur Nord 2				Exclusion de la zone 1AU des deux dépressions humides identifiées afin d'éviter leur destruction. Créations de haies et espaces verts
Larrivière-Saint- Savin : Secteur Ouest				Créations de haies et espaces verts Préservation du fossé et ses abords. <i>MCP : compléter l'OAP pour préserver/recréer les haies existantes ; renforcer la prise en compte du fossé végétalisé.</i>
Larrivière-Saint- Savin : Secteur Est				Une grande partie du boisement a été protégée via l'article L.151-23, en tant qu'élément patrimonial d'intérêt écologique.
Le Vignau : Secteur Nord				Créations de haies et espaces verts
Le Vignau : Secteur Sud				Créations de haies et espaces verts Relocalisation de la banque de graine de l'espèce du Lotier velu. Préservation des boisements et abords du ruisseau <i>MCP : préciser que le parc communal de Bascons est un lieu complémentaire de délocalisation des graines de Lotier velu</i>
Lussagnet				Créations de haies et espaces verts
Maurrin : Secteur Sud				Créations de haies et espaces verts Relocalisation de la banque de graine de l'espèce du Lotier velu. Préservation des arbres isolés <i>MCP : concernant les arbres de hautes tiges existants, préciser « à préserver » sur le schéma d'aménagement de l'OAP.</i>
Maurrin : Secteur Nord				Créations de haies et espaces verts Préservation des bosquets et noues (L.151-19) <i>MCP : conditionner la percée exceptionnelle de la noue.</i>
Saint-Maurice-sur- Adour : Secteur Sud- Ouest				Créations de haies et espaces verts
Saint-Maurice-sur- Adour : Secteur Est				Créations de haies et espaces verts <i>MCP : imposer la protection du fossé dans le texte de l'OAP ; matérialiser la zone humide sur le schéma d'aménagement.</i>

Saint-Maurice-sur-Adour : Secteur Nord-Ouest			Créations de haies et espaces verts
--	---	---	-------------------------------------

-  Incidences très faibles
-  Incidences faibles
-  Incidences moyennes
-  Incidences fortes

### 4.3. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Deux sites Natura 2000 sont localisés sur l'emprise du territoire de la communauté de communes du Pays du Grenadois :

- *La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de l'Adour (FR7200724)*, au titre de la directive Habitats-Faune-Flore, située sur une partie des communes suivantes : Larrivière-Saint-Savin, Cazères-sur-l'Adour, Bordères-et-Lamensans, Grenade-sur-l'Adour et Saint-Maurice-sur-Adour ;
- *La ZSC du réseau hydrographique du Midou et du Ludon (FR7200806)*, au titre de la directive Habitats-Faune-Flore, située sur une partie des communes de Maurrin, Artassenx et Castandet.

Il est donc envisageable que certains habitats et espèces floristiques et faunistiques, ayant conduit à la désignation de ces deux sites Natura 2000 puisse être observés sur le territoire du PLUi. L'analyse des incidences sera focalisée sur ces habitats et espèces, conformément à la réglementation.

En addition de ces deux sites Natura 2000, le site Natura 2000 le plus proche, la ZSC des Coteaux du Tursan (FR7200771), a également été prise en compte dans l'analyse des incidences Natura 2000, car certaines des espèces de ce site (chauve-souris notamment) peuvent effectuer des déplacements de cette échelle vers l'Adour, milieu attractif traversant la communauté de communes.

Les autres sites Natura 2000 sont situés à plus de 6 km du territoire. Au vu de la distance qui les séparent du territoire du PLUi, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'a pas retenu ces sites dans son analyse.

**De l'étude portant sur les sites Natura 2000 répertoriés sur le territoire, il convient de retenir que :**

- **Concernant les habitats naturels d'intérêt communautaire : aucune incidence négative n'est pressentie sur les habitats d'intérêt communautaire.**
- **Concernant les espèces floristiques d'intérêt communautaire : aucune incidence négative n'est pressentie sur la flore d'intérêt communautaire.**
- **Concernant les espèces aquatiques (poissons) et les espèces liées au réseau hydrographique (mammifères, libellules), les eaux pluviales, les chauves-souris, le Lucane Cerf-volant et le Grand Capricorne, le Damier de la Succise, les libellules : aucune incidence n'est pressentie sur les espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 de l'Adour, du réseau hydrographique du Midou et du Ludon et des Coteaux du Tursan.**

